

Le lundi **13 mars 2023**, à **20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 mars 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire, Marielle MURET-BAUDOIN.

Membres en exercice : 28

Membres présents ou représentés : 27

Présents :

Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,

Louis HUBERT, Sébastien COQUELIN, Emmanuel CASADO, Gilles DETRAIT, Adjoint,

Pierre-Yves TANVET, Isabelle LEBRETON, Dominique SÉVIN, Séverine DROUET, Karine PIQUET (à 20h13, au point 2023.03.04), Michel ROZE, Rozenn COROLLER, Anne ROBLIN, Jean-Pierre BATON, David FROGER, Patricia BOURNAI, Valérie LOUAZEL, Benoit FOUCHER, Jean-Vincent BATARD, Christophe ANIER, Lucie BOUST, Conseillers Municipaux.

Représentés :

Marie-Claude HELSENS (procuration à Sébastien COQUELIN), Christelle HOUIZOT (procuration à Emmanuel CASADO), Philippe BONNEAU (procuration à Louis HUBERT), Thierry JUMEL (procuration à Rozenn COROLLER), Jean-François COLAS (procuration à Pierre-Yves TANVET), Céline THEUREAU (procuration à Michel ROZE).

Excusée : Anne CARRÉE

Secrétaire de séance : Gilles DETRAIT

Assiste également à la séance : Nelly DEMONFORT, directrice générale des services

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2023

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 30 janvier 2023.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 13 MARS 2023

AFFAIRES GENERALES

Information sur décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.

CONSEIL MUNICIPAL

1. Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire et installation d'une nouvelle élue
2. Désignation d'une déléguée dans les commissions municipales et organismes extérieurs après démission d'un conseiller municipal

INTERCOMMUNALITE

3. SDE 35 (Syndicat Départemental d'Énergie) : modification des statuts

COMMANDE PUBLIQUE

4. Travaux d'assainissement en eaux pluviales avec le franchissement d'un second collecteur mm sous la voie ferrée Rennes / Le Mans : attribution des marchés

ENFANCE JEUNESSE

5. Evolution du règlement de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires

FINANCES LOCALES

BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE »

- 06a – Approbation du Compte Administratif 2022
- 06b – Approbation du Compte de Gestion du receveur 2022
- 06c – Affectation du résultat de l'exercice 2022

BUDGET ANNEXE « SERVICE ASSAINISSEMENT »

- 07a - Approbation compte administratif 2022
- 07b - Approbation du compte de gestion du receveur 2022
- 07c - Affectation du résultat de l'exercice 2022

BUDGET ANNEXE « CENTRE DE TRI POSTAL »

- 08a - Approbation compte administratif 2022
- 08b - Approbation du compte de gestion du receveur 2022

BUDGETS ANNEXES « LOTISSEMENTS »

09 à 12 - ZAC du Prieuré - ZAC Multisites – Panneaux Solaires vestiaires sportifs – la Fromière (le Verger)

- Approbation des comptes administratifs 2022
- Approbation des comptes de gestion du receveur 2022

BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE »

- 13 - Subventions aux associations
- 14 - Taux d'imposition
- 15 - Demandes de subventions liées aux programmes d'investissement
- 16 - Provisions pour créances douteuses pour le budget principal Commune et le budget annexe Assainissement
- 17 - Participation de la commune aux charges de l'école privée Saint-Augustin
- 18 - Participation de la commune au titre des fournitures scolaires pour les élèves de l'école privée Saint-Augustin
- 19 - Vote du Budget Primitif 2023
- 20 - Ouverture d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)

BUDGETS ANNEXES

- Assainissement – Centre de tri - ZAC du Prieuré - ZAC Multisites – Panneaux Solaires vestiaires sportifs – la Fromière (le Verger) (Questions 21 à 26)
- Vote des budgets primitifs 2023

PERSONNEL COMMUNAL

- 27. Contrat d'apprentissage

QUESTIONS DIVERSES

N° 2023.03.00a - AFFAIRES GENERALES : information sur décisions du Maire par délégation du conseil municipal

CONCESSIONS CIMETIERE et COLUMBARIUM				
N° Acte	Concessionnaire	Date	Durée en années	Emplacement
1789	DOAZAN Anne	28/02/2023	30	E-108 002
1790	DESBLES Roger et Nelly	03/03/2023	30	D 0036
RENONCIATION A DROIT DE PREEMPTION SUR PROPRIETE				
N° Acte	VENDEUR PROPRIETE	Date	Cadastre	Surface en m²
23P0001	TAZANI Abdellah et Fatima - 47, rue Antonio Vivaldi	12/01/2023	AB 202	435
23P0002	GUENANTIN Aurore - 8, rue Duguay Trouin (*)	18/01/2023	AL 48, 49, 172, 174	5 311
23P0003	SCI LOC IMMO (BOUIN & Cie) - Rue Ravalet (ZI Rivière) => PCC	09/02/2023	F 1235, 1243	20 290
23P0004	PRENVEILLE Madeleine -19, rue Surcouf	09/02/2023	AM 192	476
23P0005	BOUCHERIE Marcel (M.Mme) - Rue de la Giraudière (*) => PCC (garage)	28/02/2023	AH 248	2 781
23P0006	DARTOIS (Csts) - 23, rue Maurice Ravel	16/02/2023	AB 549, 550, 555, 566	251
(*)	surface totale de la propriété cadastrale - emprise d'immeuble ou d'ensemble immobilier			

MARCHES - ACCORDS CADRES				
TYPE	CONTRACTANT OBJET	Date	Durée en années	Montant HT €
MARCHE	COLAS (Domloup) - Marché à Commandes - Année 2023 - Avenue du Général de Gaulle : réfection trottoir	14/02/2023		4 965,90
FINANCES				
ACTE	OBJET	Date Engagement		Montant HT €
DEVIS	BAHIER Christophe (Noyal-sur-Vilaine) - Rue de Châteaugiron : retenue	01/02/2023		4 102,00
DEVIS	LAMOTTE (Rennes) - La Parenthèse : travaux supplémentaires sur sols, plomberie et électricité	02/02/2023		14 688,71
DEVIS	SOTRAV (Fougères) - Avenue de Brocéliande et rue du Champ Michel : bornes d'apport volontaire	06/02/2023		25 930,00
DEVIS	DELAHAYE Bruno (Cesson-Sévigné) - Mairie : aménagement accueil pour recueil données CNI et passeports	07/02/2023		2 504,00
DEVIS	RECRE'ACTION (Rennes) - Zone de loisirs du Chêne Joli - Aires de jeux : mise aux normes et réfection sols souples	21/02/2023		23 790,13

N° 2023.03.01 – CONSEIL MUNICIPAL : remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire et installation d'une nouvelle élue

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

M. Christian VETIER, conseiller municipal de la liste « Changez Noyal » a présenté sa démission par courrier remis à Mme le Maire, le 2 février 2023.

Conformément au Code Général des Collectivité Territoriales, il y a lieu de compléter l'assemblée du conseil municipal par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Changez Noyal ».

En l'occurrence, il est proposé d'installer dans les fonctions de conseillère municipale, Mme Lucie BOUST, domiciliée 29, la Galaicherie à Noyal-sur-Vilaine et ayant confirmé son accord par courrier en date du 14 février 2023.

Mme BOUST informe être noyalaise depuis 5 ans. Elle est ingénieure territoriale de formation et travaille actuellement au Syndicat d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35).

Mme LE MAIRE : outre l'installation de Mme BOUST, exprime de la part de M. VETIER, qui est venu la voir et tenait à remercier les élus de ce conseil pour la qualité des échanges. Il était très touché de devoir arrêter, mais lui a expliqué les problématiques personnelles qui l'amenaient à cette décision qui lui pèse. Mme LE MAIRE remercie personnellement et très sincèrement M. VETIER, pour son engagement depuis de nombreuses années au sein de la commune et pour la qualité de dialogue qu'ils ont partagé, mais aussi pour sa bonne humeur et son sourire. Il a d'autres projets, dont celui de prendre bien soin de lui et c'est ce que Mme LE MAIRE lui souhaite.

M. FOUCHER, au nom du groupe remercie également M. VETIER pour ces nombreuses années aux côtés de « Changez Noyal » et « Vivre Noyal », puisqu'il s'est investi dans ce Conseil Municipal de longue date, depuis 2008, donc 3 mandats. Christian a effectivement de grandes qualités, une expertise technique intéressante sur certains sujets. Il connaît également très bien la commune car il y habite depuis longtemps. Il a fait le choix de lâcher prise pour se reconcentrer sur sa famille et sa santé. Le groupe « Changez Noyal » le remercie donc vivement pour ces années passées à ses côtés.

Mme LE MAIRE, avant d'étudier l'ordre du jour de cette séance, présente Mme Nelly DEMONFORT, DGS par intérim, qui va assurer la partie « gestion » du conseil municipal de ce soir. La commune travaille avec le CDG 35 (Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine) et Nelly DEMONFORT a été embauchée à ce titre, le temps du recrutement à venir.

N° 2023.03.02 – CONSEIL MUNICIPAL : désignation d’une déléguée dans les commissions municipales et organismes extérieurs après démission d’un conseiller municipal

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Suite à la démission de M. Christian VETIER du conseil municipal, il est proposé que Mme Lucie BOUST assure son remplacement dans les commissions municipales et groupes de travail, sans changement d’attribution, à savoir :

en tant que titulaire :

- Commission « **Vie associative et sportive** »
- Commission « **MAPA et Appel d’Offres** »

en tant que suppléante :

- Commission « **Urbanisme et habitat** » (1^{ère} suppléante)
- Commission « **Cadre de vie et transition écologique** » (2nde suppléante)

M. FOUCHER informe du souhait de son groupe, de modifier la désignation de l’élu titulaire aux commissions « MAPA » et « Appel d’Offres ».

Mme LE MAIRE sollicite M. FOUCHER pour qu’il formule sa demande avec les changements à opérer par écrit. Ce changement est possible au prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité,

- **APPROUVE** la désignation de Mme Lucie BOUST dans les commissions municipales citées ci-avant ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

N° 2023.03.03 – INTERCOMMUNALITE : modification des statuts du SDE 35

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Le comité syndical du SDE 35 a décidé de créer en 2023 un nouveau service d’aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics pour renforcer son accompagnement auprès des collectivités du département.

La grande innovation de ce dispositif réside dans la mutualisation du financement du reste à charge de ces travaux à l’échelle du SDE 35 (par intracting et prêt bancaires) et le remboursement en différé des annuités (hors intérêts d’emprunt pris en charge par le SDE 35 avec ses fonds propres et les CEE) après la mise en service de la rénovation.

Le but est de permettre à la collectivité propriétaire de dégager des capacités de remboursement par les économies de fluides réalisées. Un système de maîtrise d’ouvrage déléguée au SDE 35 permettra également aux communes qui le souhaitent de faire réaliser les travaux (efficacité et rénovation). Les grandes lignes de ce plan d’actions, travaillé depuis un an avec les agences locales de l’énergie et les CEP du département sont présentées en PJ.

Afin de clarifier les possibilités d’intervention du syndicat dans ce domaine, le comité syndical du SDE 35 du 7 décembre 2022 a approuvé la modification statutaire suivante :

L’alinéa correspondant à la maîtrise de la demande d’énergie comprise dans l’article 5.2 des activités accessoires, est modifié comme suit (barré et italique) :

Réaliser dans le cadre des dispositions de l'article L. 2204-34 du CGCT, directement par le syndicat ou, par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire, et notamment prendre en charge, pour le compte des membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont les membres sont propriétaires, en assurant le financement de ces travaux ou actions pouvant tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique.

M. FOUCHER est favorable à ce dispositif encourageant la rénovation thermique des bâtiments communaux par une aide financière et de maîtrise d'ouvrage. Il s'interroge cependant des modalités d'accès de la commune à ce dispositif, sur un futur projet de rénovation thermique.

Mme LE MAIRE précise que le SDE reviendra vers les collectivités quand cette modification des statuts sera entérinée. La commune pourra effectivement valoriser ce système, selon les travaux à engager et définis dans l'étude en cours du Pays de Châteaugiron Communauté.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants (Mme BOUST concernée par ce dossier, ne prend pas part au vote),

- **DONNE** un avis favorable sur le projet de modification des statuts du SDE 35.

N° 2023.03.04 – COMMANDE PUBLIQUE : travaux d'assainissement en eaux pluviales avec le franchissement d'un second collecteur Ø 1 000 mm sous la voie ferrée Rennes/Le Mans : attribution des marchés

Présentation : Emmanuel CASADO

La commune de Noyal-sur-Vilaine est confrontée à des problématiques d'inondations liées aux eaux pluviales : le tunnel piéton sous la voie ferrée est inondé régulièrement, et des débordements du réseau sont également connus sur différents quartiers situés plus à l'amont, en centre-ville avec des dégâts aux biens publics et privés significatifs.

Un schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP) a été réalisé en 2012. Certains aménagements préconisés ont été réalisés sur la base d'un programme pluriannuel de lutte contre les inondations.

Pour autant, les débordements dans le tunnel piéton sous la voie ferrée restent préjudiciables du fait des problématiques de sécurité associées, les utilisateurs, notamment du train, ne pouvant plus utiliser le tunnel pour passer d'un côté à l'autre de la voie ferrée.

La commune a alors envisagé la réalisation de l'aménagement préconisé par le SDGEP, à savoir le doublement de la canalisation passant sous la voie ferrée, afin de renforcer le réseau existant et de sécuriser le passage piéton.

Cette opération consistait à la mise œuvre d'un micro-tunnelier pour le passage d'un réseau béton de diamètre 1200mm sous la voie ferrée et la réalisation des canalisations de connexion avec le réseau d'eau pluvial existant avec comme exutoire le ruisseau du Parc du Chêne Joli.

Sur cette base, la commune de Noyal-sur-Vilaine a lancé une consultation en procédure adaptée de travaux d'assainissement en eaux pluviales avec le franchissement d'un second collecteur Ø 1 200 mm sous la voie ferrée Rennes/Le Mans.

L'appel d'offres a été publié sur le site Mégalis Bretagne le 12 décembre 2022 et dans le journal d'annonces légales OUEST-FRANCE le 15 décembre 2022. La date de remise des offres était fixée au mercredi 18 janvier à 18 heures.

Le dossier de consultation présentait des prestations divisées en lots :

- Lot 1 : Micro-tunnelier.
- Lot 2 : Collecteur en tranchée ouverte.

Cependant, le conseil municipal a déclaré, le 30 janvier 2023, cette consultation infructueuse en se fondant sur le rapport d'analyse des offres présenté par le cabinet ATEC OUEST à la commission MAPA du lundi 23 janvier 2023.

Et pour donner suite à cette première consultation et aux échanges avec la SNCF sur leur demande de modification du diamètre de la conduite, une nouvelle étude hydraulique a été réalisée par le cabinet SEPIA afin de s'assurer qu'un diamètre de 1000 mm serait suffisant pour la gestion des eaux pluviales du projet.

Cette étude a alors validé le changement du diamètre (\varnothing 1200 à 1000 mm) sous la voie ferrée.

Compte tenu de ce qui précède, une nouvelle consultation a été lancée en procédure adaptée de travaux d'assainissement eaux pluviales avec le franchissement d'un second collecteur \varnothing 1 000 mm sous la voie ferrée Rennes/Le Mans.

L'appel d'offres a été publié sur le site de Mégalis Bretagne le 13 février 2023 et dans le journal d'annonces légales OUEST-FRANCE le 14 février 2023. La date de remise des offres était fixée au lundi 27 février à 18 heures.

7 offres ont été déposées sur la plateforme dématérialisée Mégalis Bretagne.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission MAPA, le lundi 6 mars 2023, par le cabinet ATEC OUEST.

La commission MAPA, à l'unanimité,

- Pour le lot 1 : a décidé, après examen des offres, de confier les travaux au groupement d'entreprises STURNO/SMCE pour un montant de 405 812.80 € HT soit 486 975.36 € TTC,
- Pour le lot 2 : a décidé, après examen des offres, de confier les travaux à l'entreprise STURNO pour un montant de 156 510.00 € HT soit 187 812.00 € TTC.

M. BATARD s'interroge quant à l'efficacité de ce second collecteur et demande s'il peut être garanti que le tunnel ne soit plus inondé, tout comme les quartiers en amont, notamment la Marelle et le collectif boulevard Barbot.

Mme LE MAIRE, le risque zéro n'existant pas, ne peut pas assurer, malgré les travaux, qu'il n'y aura plus jamais d'inondations dans le tunnel. Les phénomènes climatiques actuels auraient été inimaginables auparavant et peuvent malheureusement évoluer en fréquence et en intensité. L'étude du cabinet IAOSENN a permis de compléter le Schéma des Eaux Pluviales existant et d'aller plus loin dans le détail. Il est ressorti, lors des derniers épisodes pluvieux, qui ont été assez importants, que le tunnel avait été inondé, entraînant une gêne pour les usagers. C'est en cela que la SNCF l'avait contactée, certains usagers passant par la voie ferrée se mettant en danger, mais aussi les passagers et le personnel de la SNCF, si un train passait à ce moment-là. Il était ainsi important de trouver une solution et celle proposée et étudiée est la construction d'une deuxième canalisation sous la voie ferrée. Mme le MAIRE rappelle que c'est un projet qui ne se limite pas à une canalisation. Il entre dans un programme global entamé depuis pas mal de temps sur divers secteurs de la commune et, entre autres, tout ce bassin versant. L'analyse a montré que ce doublement allait permettre de soulager le bassin versant, mais qu'il y aurait nécessité de continuer à travailler plus finement sur des sous-bassins versants. Dans ce bassin versant, il y aura d'autres actions à initier dans les années à venir, selon les capacités financières de la commune. Le coût de ce fonçage avoisine les 800.000 € et malheureusement, malgré la recherche active de subventions, un tel projet n'a pas la faveur des partenaires financiers.

Concernant le fonds vert, Mme LE MARIE fait part du retour du Secrétaire Général de la Préfecture, à savoir que « ces travaux ne rentrent pas tout à fait dans les cases ». L'accompagnement dans ce cadre est plus sur des dossiers d'inondations de structures départementales, ce qui est assez étonnant. On ne peut pas nous dire que l'Etat nous accompagne sur le changement climatique et se retrouver seul sur ce dossier. Pour autant, la décision de réaliser ces travaux a été prise, cette situation ne pouvant perdurer au regard des habitants touchés et affectés par ces inondations. Concernant la Marelle, d'autres actions restent à venir. Actuellement, tout arrive en bloc dans une canalisation qui se retrouve engorgée. L'eau remonte en pression, fait sauter les tampons et, de ce fait, ne s'évacue plus via le réseau. Parmi les projets, Mme LE MAIRE fait également état d'une réflexion globale via le PLU pour accentuer la perméabilisation des sols. Cette étude sera à mener en commission pour définir des actions à divers niveaux. Cependant, malgré les travaux engagés par la commune, certaines constructions sur sous-sol, pourront toujours subir des inondations, en fonction de l'importance des épisodes pluvieux. L'idée majeure est de temporiser, retenir l'eau au maximum en amont et à divers endroits de la commune. La commune mène ce travail sur les eaux pluviales depuis 2014 et devra encore y travailler pendant de nombreuses années malheureusement.

M. CASADO précise effectivement que des travaux restent à réaliser pour améliorer le réseau, notamment en amont, sur d'autres zones de stockage temporaire de l'eau, afin d'éviter de mettre le réseau en charge lors de ces événements pluvieux importants. Quand l'étude IAOSENN sera complètement terminée, la commune disposera de plus d'informations pour pouvoir mettre au point les stratégies à utiliser pour pouvoir stocker cette eau de façon temporaire.

M. FOUCHER, sur les subventions, a effectivement constaté au budget qu'il n'y avait pas de subvention sur ce projet. Il s'interroge cependant d'une éventuelle subvention de l'Agence de l'Eau.

Mme LE MAIRE précise que c'est l'EPTB qui est concerné pour les eaux pluviales.

Sur demandes de M. FOUCHER quant à une participation de la communauté de communes, Mme le Maire rappelle que le Pays de Châteaugiron n'a pas cette compétence. Les fonds de concours libres auraient pu effectivement être activés, mais ceux-ci ont exceptionnellement été transférés au fonctionnement pour compenser l'augmentation des dépenses d'énergie. Ainsi, la commune de Noyal-sur-Vilaine va se voir attribuer une aide de 240.000 € cette année sur son budget de fonctionnement.

Sur les travaux, M. FOUCHER sollicite des informations sur le diamètre de la canalisation réduit à 1.000 mm au lieu de 1.200 mm. Il comprend cependant qu'il s'agit d'une demande de la SNCF.

Mme LE MAIRE confirme cette demande de la SNCF avec qui il n'est pas toujours facile de travailler, même si la commune a actuellement un bon interlocuteur.

Techniquement, M. CASADO explique que par rapport au diamètre de la conduite, il faut avoir 5 fois sa hauteur jusqu'à la voie ferrée.

Mme LE MAIRE indique que ce point a été largement discuté en commission MAPA.

Sur demande de Mme BOUST, M. CASADO informe qu'il n'y aura pas de perte d'efficacité du fait de ce diamètre inférieur, car cela va permettre de modifier l'inclinaison de la conduite par rapport à celle de 1.200 mm qui aurait été plus plane.

M. FOUCHER, s'il entend le travail à venir sur les sous-bassins versants, estime qu'il ne faut pas avoir que des solutions techniques, type bassins de rétention. Il faut également penser à renaturer les espaces, très imperméabilisés aujourd'hui. Il cite pour exemple, l'impasse Maurice Audrain totalement imperméabilisée si ce n'est l'arbre planté au milieu. C'est un espace qui a été refait depuis peu et c'est d'autant plus dommage que les riverains sont très impactés par les inondations. M. FOUCHER souhaite pouvoir travailler sur la renaturation des espaces en commission.

Mme LE MAIRE confirme, comme déjà indiqué, le travail à conduire, à la fois sur l'aspect technique et sur l'urbanisme via l'évolution du PLU. Concernant l'impasse Maurice Audrain, son aménagement a été étudié en concertation avec les riverains. Mme LE MAIRE rappelle que la commune avait proposé de planter plus d'arbres, mais les riverains avaient refusé. Le cabinet IAOSENN, dans son étude, travaille pour trouver une solution sur cet espace.

Mme BOUST estime que le cahier des charges des opérations de construction doivent prévoir des aménagements paysagers et anticiper ces problèmes d'inondations.

M. CASADO confirme que ces éléments sont déjà en application sur les nouveaux chantiers où il est fait en sorte, via différentes stratégies, de favoriser la pénétration de l'eau.

Mme LE MAIRE, fait part d'un échange avec le Cabinet IAOSENN, lequel précisait que les espaces perméables ne sont pas non plus la solution miracle. Lors de précipitations intenses, l'eau n'est pas absorbée par la terre. Seules les pluies fines pénètrent et alimentent les nappes phréatiques. Quand ce sont des orages tels que connus sur la commune, l'eau n'a pas le temps de pénétrer et ruisselle. Plusieurs stratégies sont donc à mettre en place, dont la perméabilisation et les bassins tampons. Il faut aussi que chaque habitant réfléchisse aux aménagements qu'il peut faire chez lui. La déconnexion des gouttières pour alimenter le jardin peut être une autre solution. Il y a seulement quelques années, on ne se posait pas ces questions. Il va falloir s'adapter et c'est ce que la commune accompagne justement.

M. COQUELIN rappelle que le PLU a été mis en place en 2018 suite au travail de tous les élus sur le coefficient biotope, sur la pleine terre, sur la perméabilité à minima de tous les parkings à plus de 50 %. A chaque nouvelle opération depuis 7/8 ans, en complément du PLU, il y a un CRAP (cahier des charges paysager) qui nous permet d'aller plus loin en fonction du zonage et en fonction de la ZAC. Sur le coefficient biotope, et le service instructeur de Châteaugiron dit qu'il est difficile de l'appliquer, le curseur a été poussé dans les performances attendues. En ce qui concerne la pleine terre, il faut 50 à 60 cm de terre végétale et pas juste 15 cm. Maintenant, grâce à toutes les OAP intégrées au PLU, un cahier des charges complémentaire peut être construit à chaque nouvelle opération. Cette volonté est déjà très présente au quotidien depuis un moment. M. COQUELIN évoque l'exemple de l'espace 2MB. L'imperméabilité totale est à 99 %. Le jour de l'inondation du 3 juin 2022, il y a eu à peu près 1.200 à 1.300 m³ d'eau qui sont partis du haut et descendus très vite, sans retenue, jusqu'au point bas. Il n'y a pas de perméabilité des sols et les bassins sont insuffisants. Le cabinet d'étude a bien indiqué, qu'il fallait se préparer à des épisodes de plus en plus importants. Sur la ZAC Multisites à venir et notamment la partie en centre-ville, l'objectif est de renaturer et sur tous les sites occupés ou déjà habités de ramener de la perméabilité et ramener de la pleine terre. La perméabilité ne fera pas tout. Un parking avec un minimum à 50 % de perméabilité ne va rien régler. Il faut de la pleine terre, de la végétation qui vienne absorber, etc. S'il reste un travail conséquent à mener, M. COQUELIN estime que la commune a les outils pour évoluer en apprenant du passé.

M. FOUCHER, s'il confirme que ce coefficient biotope est très bien, il va s'appliquer sur de nouvelles constructions dans le renouvellement urbain à venir, lequel s'accompagne aussi d'une imperméabilisation qui risque d'être plus conséquente que l'existant. Les deux opérations rue Pierre Marchand, remplacent deux maisons ; c'est de l'imperméabilisation en plus. M. FOUCHER exprime ainsi ses doutes sur l'action de ce coefficient biotope, sur le centre-ville, notamment sur le renouvellement urbain. Sur le schéma des eaux pluviales, il faut retravailler tous ces enjeux pour savoir comment renaturer, mais il ne faut pas se concentrer sur la parcelle individuelle. Il faut aussi prendre en compte les aménagements paysagers de la commune et identifier tout ce que l'on peut modifier aujourd'hui même si ça doit coûter un peu. De son point de vue, il n'est vraiment pas acceptable de continuer à construire sans pouvoir garantir aux habitants qu'ils ne vont pas avoir des dommages financiers conséquents à cause des inondations, certes imprévisibles et difficiles à gérer.

M. BATARD alerte sur l'augmentation du coût des assurances liée ces inondations et qui va se poursuivre si d'autres événements climatiques se produisent.

Mme LE MAIRE confirme, malgré l'absence d'aide, la réalisation des investissements, notamment ceux proposés aujourd'hui. Les assurances augmentent effectivement, mais c'est à l'échelon national puisque les catastrophes naturelles de divers types (tornades, inondations, tempêtes, glissements de terrains, etc.) sont de plus en plus importantes dans de nombreuses communes. Concernant les eaux pluviales, Mme LE MAIRE rappelle que certaines communes n'ont toujours pas de schéma de gestion. Celui de Noyal-sur-Vilaine est peut-être daté, mais il existe et est en cours d'actualisation pour poursuivre les actions et les investissements des précédents mandats.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECLARE

- L'attribution du marché de travaux d'assainissement eaux pluviales avec le franchissement d'un second collecteur Ø 1 000 mm sous la voie ferrées Rennes/Le Mans lot n°1 : Micro-tunnelier au groupement d'entreprises solidaires STURNO/SMCE pour un montant de 405 812.80 € HT soit 486 975.36 € TTC ;
- L'attribution du marché de travaux d'assainissement eaux pluviales avec le franchissement d'un second collecteur Ø 1 000 mm sous la voie ferrée Rennes/Le Mans lot n°2 : Collecteur en tranchée ouverte à l'entreprise STURNO pour un montant de 156 510.00 € HT soit 187 812.00 € TTC ;

- AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette opération.

N° 2023.03.05 – AFFAIRES SCOLAIRES – Règlement de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires municipaux

Présentation : Gilles DETRAIT

Le règlement de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires municipaux actuellement en vigueur a été approuvé lors du conseil municipal du 4 juillet 2022.

Au regard de la réglementation applicable aux accueils collectifs de mineurs, le fonctionnement du centre de loisirs la Marelle limite le nombre de places ouvertes en fonction du nombre d'animateurs positionnables. Un travail est engagé pour augmenter le nombre de places et mieux répondre aux besoins des familles.

Il a toutefois été remonté par les familles une insatisfaction quant au créneau d'ouverture de réservation le dimanche matin, dans un contexte où les places dans certains groupes sont rapidement réservées. Il est constaté que les modalités actuelles d'accueil poussent certaines familles à faire des inscriptions de « précaution » dès l'ouverture du créneau de réservation et à ne libérer les places qu'au dernier moment, bloquant de ce fait les familles qui souhaiteraient inscrire leur enfant sur ces périodes.

Aussi, une évolution des modalités d'inscription et d'ouverture du portail pour la Marelle a été envisagée afin de tenir compte de ces remontées, et des échanges et propositions formulées par les représentants de parent d'élèves.

1. Pour lutter contre les inscriptions de précaution, il est proposé de basculer sur des inscriptions fermes, sans possibilité d'annulation via le portail une fois celle-ci réalisées (hors cas « légitimes » comme la maladie de l'enfant, le changement de congés à la demande de l'employeur qui seraient dument motivés ou planning « fluctuant » du fait de la profession). Les personnes souhaitant annuler pour convenances personnelles devront passer par le secrétariat du service pour ne pas se voir facturer le repas (la journée ou demi-journée au centre resterait facturable en dehors d'un motif légitime).
2. Afin de s'assurer que les familles aient une bonne vision de leurs besoins d'inscription au moment de l'ouverture du portail pour les petites vacances notamment, l'ouverture du portail serait décalée de quelques jours, et la période d'inscription restreinte à 10 jours contre 15 actuellement.
3. Tenant compte des remontées formulées sur le créneau d'ouverture du portail le dimanche matin, il est proposé d'ouvrir le portail le vendredi soir, 20h, afin que cette ouverture permette au plus grand nombre de réaliser les inscriptions hors temps de travail.

Dans un souci de cohérence de fonctionnement entre les structures enfance et jeunesse, les évolutions de créneau d'ouverture du portail et de durée d'ouverture de celui-ci (points 2 et 3 ci-dessus) seraient déclinées sur la Jeunesse.

En parallèle, afin de répondre aux demandes des familles sur la constitution de listes d'attente, il est proposé, à titre expérimental, d'en former à la Marelle pour les mercredis sur le seul groupe des minous (3/4 ans) dans un premier temps. Cette évolution qui nécessitera une validation « manuelle » des demandes par le service, fera l'objet d'un bilan en fin d'année scolaire pour voir ses incidences pratiques et évaluer la pertinence de son élargissement à d'autres groupes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'évolution du règlement de fonctionnement des services selon ces principes, afin que ces dispositions entrent en vigueur pour les inscriptions de la période des vacances de printemps et la dernière période des mercredis à la Marelle (période du 3 mai au 5 juillet)

M. BATARD indique que le groupe « Changez Noyal » votera pour cette décision. Cependant, les évolutions proposées ne vont pas régler toutes les problématiques remontées par les parents d'élèves discutées en commission, à savoir, le recrutement de personnel, le nombre de places lié aux contraintes du bâtiment, notamment pour installer des lits pour les tout-petits et le nombre de places disponibles en fonction de l'encadrement. M. BATARD s'interroge également sur la possibilité de faire des inscriptions à l'année, certaines familles ayant des rythmes définis sur une année complète et le besoin de positionner leurs enfants tous les mercredis sans avoir à se poser la question à chaque période et se connecter sur le site.

Mme BOUST explique en ce sens que c'est un énorme stress pour les familles, le dimanche matin, de savoir s'ils vont avoir une place pour leurs enfants, avec le risque de devoir changer leur organisation professionnelle dans le cas contraire.

Mme LE MAIRE indique que justement c'est en ce sens que des modifications sont proposées.

M. BATARD concernant le logiciel, indique que des parents qui ont plusieurs enfants à inscrire, ne peuvent pas le faire dans le même temps pour la fratrie. Ainsi, quand ils se connectent, s'ils peuvent inscrire un premier enfant, ils ne sont pas sûr de pouvoir inscrire le 2^{ème} et ou le 3^{ème}, les places disponibles pouvant être prises entre temps. Il s'interroge de la pertinence de ce logiciel qu'il estime très contraignant et frustrant pour les parents et demande si d'autres logiciels mieux adaptables à la commune ont été étudiés.

M. DETRAIT et M. CASADO, pour l'accueil des tout-petits (3/4 ans), informent après visite sur site, des possibilités de changement de la salle de dortoir. Il y a peu d'aménagements à faire et la structure pourra très vite accueillir plus d'enfants.

Sur le recrutement évoqué par M. BATARD, Mme LE MAIRE rappelle que toutes les communes de France sont en difficulté sur tous les métiers qui touchent à la petite enfance et à l'animation. Elles sont nombreuses à ne pas avoir suffisamment d'ATSEM, d'animateurs, de personnel encadrant sur les temps du midi ou les temps de garderie. Noyal-sur-Vilaine n'échappe pas à cette difficulté malgré la prise en charge par la commune, et ce depuis de nombreuses années, d'une partie de la formation BAFA dont le coût peut être bloquant pour les familles des jeunes, à partir de 16/17 ans, qui souhaiteraient s'y inscrire. Mme LE MAIRE indique en outre que d'autres organismes peuvent également accompagner cette formation, selon les revenus des familles. Pour les dortoirs, comme indiqué par M. DETRAIT, le changement va être possible, mais il conditionné à la validation de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) et du service départemental de la jeunesse. La problématique est liée à une demande accrue sur les 3/4 ans et via cet aménagement, quelques places supplémentaires vont être créées pour les petits. Sur les taux d'encadrement, Mme LE MAIRE informe devoir se conformer au taux exigé par la CAF pour pouvoir bénéficier des subventions. Une réflexion a été menée avec les animateurs sur leur temps de travail et le Comité Social et Technique a validé l'augmentation de leur amplitude horaire journalière de 9 à 10 heures temps de pause compris. Cette évolution donnera une capacité supplémentaire d'accueil pour palier le recours de plus en plus important des familles aux services. C'est positif pour la commune quant à la qualité des services proposés, mais c'est aussi et surtout un changement de fonctionnement et d'obligations des familles souvent biactives qui n'ont pas d'autres choix. Aujourd'hui, avec la mobilité professionnelle, ces familles ne sont pas forcément originaires de la région et n'ont pas de parents à proximité pour assurer la garde ponctuelle de leurs enfants. Ainsi, Mme LE MAIRE entend bien le stress et les difficultés exprimées qui sont la raison du travail mené sur ce dossier. Pour ce qui est des inscriptions à l'année, Mme LE MAIRE propose que ce soit vu en commission. Les modifications proposées sont faites pour éviter que certains ne trustent les places en permanence et bloquent d'autres parents comme actuellement. Les locaux de la Marelle sont suffisants pour accueillir les enfants, c'est la difficulté de recrutement des animateurs qui est la plus bloquante. De plus, l'épicerie sociale sera amenée à déménager en 2024 et l'ajout de ce local permettra de repenser les espaces.

Mme LEBRETON expose que, suite au dialogue avec les associations de parents d'élèves, la collectivité s'est engagée à faire un diagnostic des besoins des parents en modes de garde, à compter de la rentrée prochaine, pour pouvoir éviter ce stress. Ce processus est en cours d'élaboration et toutes les familles, y compris celles dont les enfants feraient une première rentrée scolaire, seront invitées à faire connaître leurs besoins. Ce document sera distribué par les directrices d'écoles à l'inscription. C'est important parce que les enfants de 3/4 ans sont au cœur de la problématique.

Mme LE MAIRE rappelle que les enfants peuvent également être accueillis dans les crèches, chez les assistantes maternelles et en micro-crèches pour les ¾ ans. Il y a toujours une aide de la CAF sur ce type de structures. Il existe notamment trois micro-crèches sur la commune. Enfin, en ce qui concerne le logiciel, celui-ci a été mis en place depuis un moment à Noyal-sur-Vilaine, mais d'autres communes l'utilisent également. Mme LE MAIRE a déjà soulevé ce point auprès de la directrice du service Enfance Jeunesse pour qu'elle regarde les nouveautés en fonction de nos contraintes. Le logiciel actuel a d'ailleurs été adapté pour répondre à nos besoins, chaque commune ayant ses propres organisations et attentes. Il doit donc être assez souple.

Sur avis favorable unanime de la commission Vie scolaire, enfance, jeunesse et citoyenneté réunie le 8 février 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'évolution du règlement de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires municipaux ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à exécuter la présente délibération.

Préambule :

Mme LE MAIRE rappelle, comme évoqué au DOB, le contexte financier inédit pour les collectivités. Le budget est extrêmement contraint par cette nouvelle crise. Après l'impact clair de la crise sanitaire, il faut maintenant faire face à une crise économique et sociale sur le fond d'une Europe chahutée par la guerre en Ukraine. Cette guerre a des impacts que personne n'aurait envisagé. Depuis, on voit une augmentation très forte du coût de l'énergie, aussi bien l'électricité que le gaz. Le budget communal est multiplié par trois sur ce point et le coût de l'énergie par habitant est passé de 46 € à 113 €. A cela, il faut aussi ajouter l'augmentation globale des fournitures, des denrées alimentaires pour le restaurant scolaire et du petit équipement. Cela peut paraître anecdotique, mais rien que sur le papier, c'est une augmentation de 18 %. Tous les achats, que ce soit sur le budget communal ou le budget privé, sont en augmentation.

Mme LE MAIRE fait part d'un autre point pour le budget communal, à savoir l'augmentation du point d'indice décidé en juillet 2022. En 2023, cette augmentation va se ressentir sur une année complète, même si cette réévaluation du pouvoir d'achat des agents était pleinement justifiée. Tout ces éléments impactent la capacité d'autofinancement (CAF) qui se trouve réduite. Noyal-sur-Vilaine a l'avantage de partir d'une situation financière saine, ce qui n'est pas le cas de certaines communes qui se retrouvent en CAF négative. Mme LE MAIRE se dit satisfaite de cette situation encore favorable pour la commune, mais reste extrêmement prudente de l'évolution du contexte au cours de l'année 2023 et en prévision de 2024. Si le budget a des bases solides, il va falloir être de plus en plus attentif au risque accentué d'effet ciseaux. Les recettes ont certes augmenté, mais beaucoup moins vite que les dépenses. Le PCC a exceptionnellement décidé, les 5 communes du territoire étant impactées au même niveau, d'augmenter la DSC (dotation de solidarité communale). Ce sont 249.000 € non négligeables au regard du budget de fourniture énergétique de la commune. Trois emprunts se terminent sur cet exercice 2023, ce qui va permettre d'envisager le recours à un nouvel emprunt cette année si nécessaire. Mme LE MAIRE rappelle cependant que tout emprunt doit être remboursé, les intérêts étant notamment comptabilisés sur le budget de fonctionnement, grevant ainsi la capacité d'autofinancement et donc les investissements.

Des efforts doivent être faits sur tous les postes du budget et c'est ce qui a déjà été demandé aux services via une lettre de cadrage. Ainsi, il leur a été demandé, hormis certaines dépenses incompressibles comme l'alimentaire pour les enfants, de diminuer de 5 % leurs dépenses de fonctionnement et de repenser les investissements. L'alerte sur les dépenses et les économies à opérer, a déjà été donnée depuis plusieurs années. Des économies ont pu être faites sur de nombreux postes pour permettre de tenir le cap, mais pour combien de temps ? Mme LE MAIRE signale que certaines communes de même strate, voire beaucoup plus importantes, s'interrogent sur des services. Ce n'est pas le cas pour Noyal-sur-Vilaine et heureusement pour les services, mais si la situation n'évolue pas, que l'énergie reste à ce niveau, ces questions vont devenir beaucoup plus prégnantes. Cela va obliger collectivement, élus et services, à s'interroger sur les modalités d'action. Il est toujours intéressant de vouloir proposer plus de services, mais Mme LE MAIRE rappelle aux élus que cela a un impact sur le temps de travail des agents et les coûts de fonctionnement. D'autres systèmes peuvent être mis en place et un travail est à conduire pour mettre en adéquation les besoins et les moyens humains et financiers. Les économies d'énergie, comme la mise en place des éclairages LED, sont intéressantes mais insuffisantes. Toutes les modalités d'actions, toutes les pratiques doivent être repensées pour préserver le budget de fonctionnement tout en saisissant les opportunités d'évolution. L'ouverture d'un poste pour les cartes d'identité et passeports en est une. Mme LE MAIRE regrette cependant le faible accompagnement de l'Etat à ce sujet. L'étalement des projets inscrits au Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) ou leur décalage sera sans doute une de ces actions. Cela est déjà arrivé, en 2014/2015, sur la période de baisse drastique de la DGF où certains projets avaient été temporisés pour redonner du souffle. Il ne s'agit pas de s'interdire de faire des choses, seulement de prioriser. Certaines pratiques sont à revoir, mais le changement étant parfois difficile, il faut de la pédagogie pour amener les gens à les accepter. Malgré tout, si ce budget est contraint, il reste dynamique. Ce dynamisme permet de relancer l'économie, de soutenir les entreprises du territoire, de favoriser l'emploi et une insertion sociale très forte. L'équipe municipale est à mi-mandat et l'année 2023 va voir certains projets se finaliser comme la rue Francis Monnoyeur, qui a pu bénéficier d'aides de l'Etat dans le cadre du plan de relance et permet d'avoir deux kilomètres de piste cyclable depuis le collège jusqu'à Acigné. Cette voie douce fait partie d'un maillage qui va se mettre en place avec les projets des années futures. Les Jardins du Prieuré seront également bientôt accessibles. Cet espace est un exemple de végétalisation du centre-ville avec différentes essences d'arbres, des îlots de fraîcheur, et à terme, de la biodiversité. Certaines opérations démarrent comme la rue Alexis Geffrault sur la partie se situant devant la salle la Parenthèse. L'objectif est à la fois de végétaliser, de ralentir la circulation et de favoriser les déplacements doux. Comme elle s'y était engagée, la commune va acquérir cette année la nouvelle de la Parenthèse (600.000 €). Le fonçage sous la voie ferrée (800.000 €) va être opéré, malgré l'absence de subventions.

La réflexion du pôle d'échange multimodal de la gare est en cours pour favoriser l'utilisation des transports en commun. La station d'épuration qui va également évoluer et voir sa capacité augmenter pour permettre d'accueillir de nouveaux habitants, notamment dans le cadre du renouvellement urbain. C'est un équipement que l'on a tendance à oublier, mais qui est absolument nécessaire pour le traitement des eaux qui sont rejetées dans le milieu naturel. Tous ces éléments tracent globalement les lignes du budget qui va être détaillé et discuté ensuite.

N° 2023.03.06 à 12 – FINANCES LOCALES : Comptes Administratifs, Comptes de gestion et Affectations des résultats définitifs 2022

Présentation : Louis HUBERT

Il est proposé les projets de délibération des comptes administratifs, des comptes de gestion et les affectations de résultats définitifs 2022 du budget principal, assainissement, centre de tri, ZAC du Prieuré, Panneaux solaires vestiaires sportifs, Zac Multisites et La Fromière (Le Verger).

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Pendant la présentation :

M. HUBERT indique que comme chaque année, cette séance très chiffrée a pour but de définir l'exercice budgétaire en matière de fonctionnement et d'investissement. D'un point de vue pratique, les élus doivent d'abord voter les comptes administratifs du budget principal et des 6 budgets annexes, les comptes de gestion du comptable public, puis l'affectation des résultats, avant de voter les budgets primitifs 2023. Mme le Maire ne pouvant être présente pour l'approbation des comptes administratifs, elle quittera la séance et ils seront tous votés à la suite. Elle reviendra après les votes et fera voter les comptes de gestion et l'affectation des résultats.

Pour une meilleure compréhension globale des budgets, Mme le Maire propose de suivre la présentation du power point et de procéder aux votes ensuite. Elle rappelle aux élus qu'ils auront à signer tous les budgets, les élus ayant une procuration devant signer pour leur mandant. Mme VALLEE, responsable du service finances fera circuler les budgets à la fin des votes.

Avant les principes directeurs du budget 2023 (page 6 du PPT)

M. ANIER s'interroge sur la nécessité de voter les comptes administratifs avant l'étude des budgets primitifs.

Mme LE MAIRE précise que ce n'est pas obligatoire. Il lui semblait intéressant de poursuivre la présentation globale du document de présentation et de représenter précisément chaque compte administratif ensuite avant de le voter.

Sur question de M. FOUCHER, Mme LE MAIRE indique que les élus auront la possibilité d'intervenir après cette présentation. Il sera ensuite procédé au vote des comptes administratifs et gestion. Les budgets primitifs seront repris après pour les voter.

Sur l'équilibre budgétaire 2023 (page 9)

Mme LE MAIRE rappelle le principe du budget de fonctionnement qui s'apparente à un budget familial. Les économies faites sont le différentiel entre les recettes et les dépenses. Ce sont les 466.000 € fléchés dans la présentation. C'est cette somme qui bascule ensuite à l'investissement. En 2022, ce résultat s'est finalisé à 975.000 €, mais pour 2023, l'estimation prévisionnelle est à 466.000 €. Les capacités d'investissements ne sont donc plus les mêmes. La situation reste saine, mais l'autofinancement se réduit d'année en année, d'où l'effet ciseaux.

Sur le maintien des taux en 2023 (page 12)

Ce point fera précisément l'objet d'une délibération, mais Mme LE MAIRE informe du souhait de la commune de ne pas augmenter les taux de fiscalité. Pour autant les impôts fonciers vont augmenter, l'Etat ayant décidé dans sa loi de finances de faire évoluer les bases de 7,13 %.

Sur l'origine des recettes réelles de fonctionnement 2023 (page 13)

Sur question de Mme BOURNAI, Mme LE MAIRE précise que le libellé « autres impôts et taxes » comprend entre autres, les taxes sur les pylônes.

Avant la présentation de la section d'investissement

Mme LE MAIRE, après la présentation de fonctionnement et le contexte contraint, indique cependant que l'équipe municipale a fait le choix d'être volontaire et dynamique sur ses investissements. Il a cependant été constaté en 2022, une complexité dans la réalisation des projets. Nombreuses entreprises avaient des carnets de commandes bien chargés après la crise sanitaire et tant mieux pour elles. A cela, se sont ajoutées des difficultés de recrutement et d'approvisionnement. Certaines opérations semblaient assez simples à réaliser, mais l'approvisionnement en matériaux a prolongé les délais de pratiquement 6 mois. Certaines associations notamment, avaient fait des demandes, qui ont bien été prises en compte, mais n'ont pas pu être réalisées faute de matériaux. Du fait de cette difficulté, certains projets prévus en 2022 glissent en 2023. Des évolutions de normes vont également demander des études. Mme LE MAIRE, à mi-mandat, se réjouit déjà des nombreux projets conduits. L'un d'entre eux fonctionne vraiment bien et donne pleine satisfaction, c'est le skatepark. Ce projet a été porté par la commune avec la participation des jeunes et des habitants en général, et l'équipe municipale peut être fière du résultat. Parmi les réalisations, il faut noter aussi, les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales rue Louis Pétri et rue de la Planche Grégoire. Ce sont des équipements cachés sous la voirie mais qui sont structurants pour la commune. L'aménagement de la partie Nord de la rue Francis Monnoyeur est apprécié. Il permet en outre de faire ralentir et d'avoir une sortie plus fluide au niveau de la rue de la Gare. Là aussi, les parkings le long de la voie sont perméabilisés. Outre le fait d'avoir un impact environnemental, ce côté « vert » est plus agréable. Sur ce point, on note aujourd'hui, un changement d'habitudes des habitants. Il y a quelques années, s'il y avait quelques mauvaises herbes à pousser le long du trottoir, ils appelaient ou adressaient des plaintes. Maintenant, les gens comprennent que cela fait partie de la ville et qu'avoir des pissenlits ce n'est pas gênant. Les jardins du Clos du Prieuré seront également bientôt terminés : des arbres ont été replantés dans le centre-ville et la commune va continuer à en planter en divers endroits. Mme LE MAIRE fait part également d'un projet qui aboutit enfin : la première partie du mur anti-bruit réalisée sur la RN 157. Même si ce n'est pas la commune qui a porté ce dossier, Mme le Maire travaille dessus depuis 2014, a rencontré les services de l'Etat et lui a adressé des rappels, à plusieurs reprises. C'est un soulagement pour les habitants riverains et ce mur est assez qualitatif même s'il faut s'attendre rapidement à y voir quelques tags. Cette première partie de protection phonique est en place et la 2^{ème} partie est lancée. Là aussi, le travail que l'on doit faire avec l'Etat est sur du long terme... Les entreprises travaillent plus vite que les communes, mais les communes travaillent beaucoup plus vite que l'Etat.

Sur la capacité financière prévisionnelle (page 20)

Mme LE MAIRE fait observer l'évolution de la capacité de désendettement de la commune. En 2014/2015, la collectivité était à 9 ans de capacité de désendettement. Il y a des cycles et des crises dans une commune. Là, ce n'est pas vraiment lié à un cycle d'investissement, mais plutôt à un cycle de crises.

Sur question de M. ANIER, M. HUBERT rappelle que la capacité de désendettement est le rapport entre la capacité prévisionnelle d'autofinancement et l'évolution de la dette.

Mme LE MAIRE, aux interrogations de M. ANIER sur réel ou le fictif de la date, indique qu'elle est les deux à la fois. Les chiffres pour 2023 sont basés sur un budget prévisionnel. En 2022, le chiffre réel, est de 3 ou 4 années de désendettement ce qui est assez flatteur, mais pour une bonne comparaison, les chiffres indiqués portent sur du prévisionnel de BP à BP.

M. HUBERT précise ainsi que par rapport à la prévision d'autofinancement en 2022 de 700.000 €, la réalité a été supérieure, 975.000 €. L'explication de ce delta vient des mutations immobilières. Le chiffre estimé correspondait aux années précédentes et au final, celui-ci a doublé. C'était exceptionnel et rien ne dit que cela va se reproduire en 2023 avec la crise. Ce sont des éléments difficiles à anticiper et le prévisionnel correspond rarement au réel constaté.

Mme LE MAIRE estime important de constater qu'effectivement ce prévisionnel augmente d'année en année. L'effet ciseaux évoqué chaque année, est de plus en plus présent.

Sur le budget assainissement (page 25)

Mme LE MAIRE rappelle que ce budget va être fortement impacté par l'extension de la station d'épuration mais aussi avec les réflexions menées avec la Communauté de Communes puisque tout l'assainissement va être une compétence de l'intercommunalité en 2025 ou 2026, selon les discussions. La gestion de ce budget va rester communale pendant 2 ou 3 ans, puis il sera ensuite transféré au Pays de Châteaugiron.

Sur le budget ZAC du Prieuré (page 29)

Mme LE MAIRE, sur ce budget, rappelle le chantier de construction en cours de 52 logements sociaux : 26 logements seniors dans un bâtiment passif et 26 logements plus 3 maisons pour des familles. Ce budget ne pourra être clôturé qu'après la réalisation des bâtiments ESPACIL et les travaux de voirie, trottoirs et espaces verts à finaliser ensuite par la commune.

Sur le budget la Fromière / le Verger (page 33)

Sur question de Mme BOURNAI quant aux recettes inscrites dans ce budget, M. COQUELIN précise qu'il s'agit de la liaison douce déjà réalisée au niveau de la Fromière et qui a donné lieu à des acquisitions / cessions dans le périmètre concerné.

Mme le Maire quitte la salle et M. HUBERT prend la présidence de la séance pour le vote des comptes administratifs.

2023.03.06a - Approbation du Compte Administratif 2022

Le compte administratif retrace les mouvements de dépenses et de recettes de l'exercice précédent. Il est établi par l'ordonnateur, le Maire.

Le compte administratif 2022 a été présenté en grande partie lors du débat sur les orientations budgétaires.

M. ANIER remercie les services Ressources et Mme VALLEE pour l'exactitude des comptes administratifs qui ont permis de travailler sur les budgets avec des résultats tout à fait probants. Néanmoins, le groupe d'opposition avait voté contre le budget 2022 et il s'abstiendra sur l'approbation des comptes administratifs 2022 qui représentent l'exécution de ce budget.

M. FOUCHER indique que l'on demande aux élus de signer un document en fin de séance. Cependant, ce document ne leur a pas été fourni avant. Il rappelle que c'est une demande récurrente de sa part d'avoir tous les éléments de ces comptes administratifs et budgets complets M14. Pour cette raisons, il annonce que son groupe ne signera pas ces documents.

M. HUBERT précise qu'il ne s'agit pas d'approuver la politique, uniquement d'approuver les comptes présentés. M. ANIER a remercié les services pour le travail fait et maintenant vous dites douter de ce que l'on vous a présenté. Ainsi, M. HUBERT comprend que le groupe d'opposition s'abstienne, pas qu'il ne veuille pas signer.

M. FOUCHER rappelle qu'il a déjà évoqué plein de fois ce problème de non-transmission de la maquette officielle des budgets M14 et que souvent les documents remis ne sont que des scans qui sont difficilement lisibles et inexploitable. Le document présenté pour signature est très complet et contient plein d'informations sur le personnel, la formation des élus, etc. M. FOUCHER, pour le groupe « Changez Noyal » demande que ces documents complets soient transmis avec les documents de synthèse du Conseil Municipal pour en prendre connaissance avant. Il estime que les services, si on leur demande et qu'on leur en donne les moyens, ont la capacité de communiquer ces documents.

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de M. HUBERT et après présentation du Compte Administratif dressé par Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, et par 20 voix pour et 6 absents (groupe d'opposition),

- **APPROUVE** le compte administratif 2022, laissant apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :

Total des Dépenses	5 769 351,90 €
Total des Recettes	6 744 684,53 €
Résultat de clôture	975 332,63 €

Section d'Investissement :

Total des Dépenses	3 205 610,67 €
Total des Recettes	2 346 784,40 €
Solde d'exécution 2021 (déficit)	- 664 944,28 €
Résultat de clôture	- 1 523 770,55 €

- **ARRETE** les résultats définitifs.

2023.03.06b - Approbation du Compte de gestion du receveur 2022

Le compte de gestion 2022 retrace les mêmes mouvements. Il est établi par le comptable, le receveur.

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

2023.03.06c - Affectation du résultat de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter définitivement les résultats du compte administratif 2022 faisant apparaître les résultats suivants :

- En section de fonctionnement :	+ 975 332,63 €
- En section d'investissement :	- 1 523 770,55 €

Proposition d'affectation de l'excédent de fonctionnement

au budget d'investissement (art. 1068) : 975 332,63 €

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGETS ANNEXES

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

2023.03.07a - Approbation du Compte Administratif 2022

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de M. HUBERT, et après présentation du Compte Administratif dressé par Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, et par 20 voix pour et 6 abstentions (groupe d'opposition),

- **APPROUVE** le compte administratif 2022, laissant apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :

Total des Dépenses	201 663,63 €
Total des Recettes	262 155,67 €
Résultat de clôture	60 492,04 €

Section d'Investissement :

Total des Dépenses	441 430,77 €
Total des Recettes	281 828,09 €
Solde d'exécution 2021 (déficit)	- 58 112,78 €
Résultat de clôture	- 217 715,46 €

- **ARRETE** les résultats définitifs.

2023.03.07b - Approbation du Compte de Gestion du receveur 2022

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

2023.03.07c - Affectation du résultat de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter définitivement les résultats du compte administratif 2022 faisant apparaître les résultats suivants :

- En section de fonctionnement : 60 492,04 €
- En section d'investissement : - 217 715,46 €

Proposition d'affectation de l'excédent de fonctionnement

au budget d'investissement (art. 1068) : 60 492,04 €

BUDGET ANNEXE « CENTRE DE TRI POSTAL »

2023.03.08a - Approbation du Compte Administratif 2022

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de M. HUBERT et après présentation du Compte Administratif dressé par Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, et par 20 voix pour et 6 abstentions (groupe d'opposition),

- **APPROUVE** le compte administratif 2022, laissant apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :

Total des Dépenses	66 959,25 €
Total des Recettes	71 454,03 €
Résultat de clôture	4 494,78 €

Section d'Investissement :

Total des Dépenses	- €
Total des Recettes	11 199,42 €
Solde d'exécution 2021 (excédent)	17 071,05 €
Résultat de clôture	28 270,47 €

- **ARRETE** les résultats définitifs.

2023.03.08b - Approbation du Compte de Gestion du receveur 2022**Le Conseil Municipal,**

Sous la présidence de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

BUDGET ANNEXE « ZAC DU PRIEURE »**2023.03.09a - Approbation du Compte Administratif 2022****Le Conseil Municipal,**

Sous la présidence de M. HUBERT et après présentation du Compte Administratif dressé par Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, et par 20 voix pour et 6 abstentions (groupe d'opposition),

- **APPROUVE** le compte administratif 2022, laissant apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :

Total des Dépenses	728 474,52 €
Total des Recettes	2 049 140,98 €
Résultat de clôture	1 320 666,46 €

Section d'Investissement :

Total des Dépenses	243 850,22 €
Total des Recettes	707 111,70 €
Solde d'exécution 2021 (déficit)	- 707 111,70 €
Résultat de clôture	- 243 850,22 €

- **ARRETE** les résultats définitifs.

2023.03.09b - Approbation du Compte de Gestion 2022**Le Conseil Municipal,**

Sous la présidence de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

BUDGET ANNEXE « ZAC MULTISITES»**2023.03.10a - Approbation du Compte Administratif 2022****Le Conseil Municipal,**

Sous la présidence de M. HUBERT et après présentation du Compte Administratif dressé par Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, et par 20 voix pour et 6 abstentions (groupe d'opposition),

- **APPROUVE** le compte administratif 2022, laissant apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :

Total des Dépenses	370 678,48 €
Total des Recettes	370 679,83 €
Résultat de clôture	1,35 €

Section d'Investissement :

Total des Dépenses	370 678,28 €
Total des Recettes	123 108,40 €
Solde d'exécution 2021 (déficit)	- 123 108,40 €
Résultat de clôture	- 370 678,28 €

- **ARRETE** les résultats définitifs.

2023.03.10b - Approbation du Compte de Gestion 2022

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

BUDGET ANNEXE « PANNEAUX SOLAIRES VESTIARES SPORTIFS »

2023.03.11a - Approbation du Compte Administratif 2022

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de M. HUBERT et après présentation du Compte Administratif dressé par Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, et par 20 voix pour et 6 abstentions (groupe d'opposition),

- **APPROUVE** le compte administratif 2022, laissant apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :

Total des Dépenses	40,33 €
Total des Recettes	4 508,38 €
Résultat de clôture	4 468,05 €

Section d'Investissement :

Total des Dépenses	- €
Total des Recettes	- €
Solde d'exécution 2021 (excédent)	3 335,65 €
Résultat de clôture	3 335,65 €

- **ARRETE** les résultats définitifs.

2023.03.11b - Approbation du Compte de Gestion 2022

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

BUDGET ANNEXE « LA FROMIERE (LE VERGER) »

2023.03.12a - Approbation du Compte Administratif 2022

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de M. HUBERT et après présentation du Compte Administratif dressé par Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, et par 20 voix pour et 6 abstentions (groupe d'opposition),

- **APPROUVE** le compte administratif 2022, laissant apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :

Total des Dépenses	11 959,01 €
Total des Recettes	11 959,21 €
Résultat de clôture	0,20 €

Section d'Investissement :

Total des Dépenses	11 959,01 €
Total des Recettes	2 500,00 €
Solde d'exécution 2021 (déficit)	- 2 500,00 €
Résultat de clôture	- 11 959,01 €

- **ARRETE** les résultats définitifs.

2023.03.12b - Approbation du Compte de Gestion 2022

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Après le vote des comptes administratifs, de gestion et affectations des résultats,

Mme LE MAIRE indique que les comptes administratifs et de gestion sont le résultat de l'année. Il s'agit là de chiffres réels qui ont tous été certifiés conformes par le receveur et ce Conseil municipal en pris acte.

N° 2023.03.13 à 20 - Délibérations annexes

Préalablement au vote du budget, les questions suivantes doivent faire l'objet de délibérations annexes spécifiques :

- Subventions aux associations
- Taux d'imposition
- Demandes de subventions liées aux programmes d'investissement

Présentation : Louis HUBERT

Il est proposé de prendre une délibération fixant le montant global des subventions portées à l'article 65748, à la somme de **107 000,00 €** et procédant à leur répartition suivant la proposition examinée par la commission municipale du 24 janvier 2023 et du 28 février 2023 (suite à compléments) et telle que présentée dans les documents adressés.

La commission Finances réunie sur ce sujet a émis un avis favorable unanime sur l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2023.

M. BATARD estime que la vie associative est très importante pour la commune. La mairie, par le biais de subventions, mais également par le prêt de salles et de matériel, contribue grandement à la promotion des différentes actions. Le travail effectué en commission est très clair et les règles équitables. Cependant, quelques questions ont été abordées lors de la commission du 24 janvier. La première concernait le calcul des frais fixes et son calcul sur le nombre d'adhérents noyalais et non plus sur le nombre d'adhérents des associations.

M. HUBERT indique que ce point sera traité, mais pour cet exercice la règle était posée et il a donc été décidé de ne pas la remettre en cause sur ce budget. Les associations seront informées en amont pour revoir cet élément au prochain budget.

Mme LE MAIRE rappelle que pour beaucoup d'associations, les inscriptions se font en septembre. Il était difficile et peu élégant de changer cette règle en milieu de période.

M. BATARD, concernant les subventions pour créations d'associations, fait part de la discussion de la commission sur l'attribution d'une subvention pour l'association « la Belle Forêt » créée en 2021, dont l'ouverture de comptes s'est faite en 2022. Selon lui, cette attribution avait été actée, mais il ne la voit pas dans les documents.

M. HUBERT, redit qu'il a été indiqué qu'une subvention pour création ne pouvait pas être attribuée à une association existante. Cette association existait et fonctionnait depuis 2 ans. Elle bénéficie cependant d'une subvention en fonction de son nombre d'adhérents.

M. BATARD indique que cette règle de subvention de création n'est écrite nulle part.

Pour Mme LE MAIRE, cette attribution exceptionnelle à la création est logique puisqu'elle est faite précisément pour aider l'association à démarrer. Pour une meilleure compréhension des associations concernées, elle confirme la nécessité d'écrire plus précisément cette règle.

Sur les subventions pour animations, M. BATARD cite pour exemples les tournois de basket ou de foot, des courses, etc. Lors de la commission, il avait été décidé de demander aux associations de fournir un budget, plutôt que de donner des sommes forfaitaires d'une année sur l'autre. En ce sens, dans les propositions de subventions, M. BATARD s'étonne de voir apparaître les mêmes montants que les années précédentes. Il demande la confirmation de montants provisionnés en vue d'attributions en cours d'année sur présentation de ces budgets.

M. HUBERT confirme que pour certaines subventions, il s'agit de provisions. Elles ne seront versées que s'il y a des activités. Pour exemple, les dirigeants de Noyal'Activ vont prochainement présenter leurs propositions d'activités pour 2023.

M. BATARD s'enquiert des règles d'attribution de ces subventions par rapport aux activités, les montants variant de façon importante entre un tournoi de basket (195 €) ou une course (1.000 €). Il se demande donc si cette règle est au nombre d'adhérents.

Mme LE MAIRE estime que c'est un travail qui doit être porté par les commissions « Vie associative et sportive » et « Finances ». Il est vrai que certaines attributions de subventions datent de plus de 20 ans et ont été répercutées d'année en année. C'est une réflexion à mener et déjà fléchée. Il va falloir écrire, comme on l'a déjà fait sur d'autres critères, pour que les règles soient claires pour tous. Est-ce que c'est le rôle d'une commune de subventionner des tournois ? Cela fait partie des questions à se poser, le but n'étant pas de mettre les associations en difficulté mais de tenir compte de nos contraintes budgétaires. Mme LE MAIRE souligne également les propos de M. BATARD sur l'importance de la mise à disposition de locaux aux associations, lesquels leur sont parfois exclusivement dédiés, avec le matériel nécessaire, la prise en charge des fluides, de l'entretien et du personnel qui intervient. Cela représente un coût important pour la commune, notamment avec l'augmentation des fluides. Mme LE MAIRE souligne d'ailleurs, que certaines communes font payer les locations.

M. ANIER, sur ces animations exceptionnelles, exprime la difficulté pour l'association d'engager des dépenses sans pouvoir estimer un résultat.

Mme LE MAIRE redit la nécessité de cette discussion en commission. Toutes ces questions doivent être posées, notamment sur le caractère exceptionnelle d'une manifestation qui a lieu tous les ans. Les critères d'attribution des subventions ont été remis à plat il y a 5/6 ans. Depuis, une association est capable de calculer seule, son attribution. Il reste à affiner certains points pour plus de précisions.

M. BATARD évoque également le fait qu'une course cycliste serait organisée cette année en dehors de la commune et qu'à priori, elle ne bénéficierait pas de la subvention de la commune.

Mme LE MAIRE indique que les éléments n'étaient pas connus au moment de la préparation budgétaire et elle n'a toujours pas, à ce jour, eu d'information du nouveau circuit. Elle ne peut donc pas donner d'éléments, mais la subvention a été provisionnée et pourra être versée, si justifiée.

Sur question de M. BATARD, M. HUBERT confirme que les commissions « vie associative et sportive » et « finances » étudieront tous les cas particuliers évoqués.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants (les élus, présents ou représentés, dirigeants d'associations ne prennent pas part au vote : Mme HELSENS (le Diapason), M. HUBERT (OGEC Saint-Augustin et Noyal Solidarité), Philippe BONNEAU (la Band'ABono), David FROGER (Noyal-sur-Scène) ;

- **APPROUVE** les subventions attribuées au titre de l'exercice 2023.

N° 2023.03.14 - Taux d'imposition 2023

Présentation Louis HUBERT

Le montant des recettes fiscales 2023 a été calculé à partir des bases prévisionnelles transmises par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Le produit attendu pour chaque impôt est détaillé en annexe A3a.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** en 2023 du maintien des taux actuels soit :

	Taux 2023
Taxe d'habitation	14,95 %
Foncier bâti	39,09 %
Foncier non bâti	38,81 %

- **ENTEND NOTIFIER** cette décision aux services préfectoraux

- **ENTEND TRANSMETTRE** l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

N° 2023.03.15 - Demandes de subventions liées aux investissements

Présentation : Louis HUBERT

Diverses subventions ont été inscrites au programme des investissements 2023.

Il convient de prendre une délibération sollicitant ces subventions auprès des organismes d'où elles sont attendues (Europe, Etat, Région, Département, EPCI...).

M. FOUCHER, même s'il a eu précédemment une réponse concernant le fonçage sous la voie ferrée, constate quand même que le montant des subventions est relativement faible. Il s'interroge en outre de l'absence de subventions pour les travaux d'aménagement rue Alexis Geffrault et demande si l'explication s'apparente à celle du fonçage.

Mme LE MAIRE, s'agissant de travaux de voirie, indique que l'Etat ne prend pas en charge ce genre d'aménagement. Ils n'entrent pas non plus dans les compétences du Département et la Région et il n'y a pas d'attribution possible via les fonds de concours du Pays de Châteaugiron.

M. FOUCHER a bien pris note que le fonds de concours libre n'est pas mobilisable cette année en raison du basculement sur la DSC. Il espère cependant qu'il pourra à nouveau être mobilisé sur le prochain budget, sauf nouveau glissement sur la DSC. Sur les fonds de concours thématiques, il rappelle qu'une enveloppe d'à peu près 10 M€ a été votée sur le pacte financier en 2022. Sur ces 10M€, plus de la moitié est consacrée au sport et aux loisirs, 2,6 M€ consacrés au scolaire et à la jeunesse et un peu moins d'1M€ sur les bâtiments publics. C'est sur cette part que la commune peut notamment faire une demande au titre de la rénovation thermique. M. FOUCHER constate clairement que les priorités ne sont pas en faveur de la transition énergétique et écologique. La Communauté de Communes a pourtant cette compétence à travers son PCAET. M. FOUCHER mentionne également le fonds de concours mobilité fixé chaque année à 1M€, ce qui est positif. Sa crainte, déjà exprimée au PCC, est que ce fonds de concours ne puisse pas être totalement mobilisé, dans la mesure où aujourd'hui les projets n'avancent pas très vite. S'il entend bien qu'il y a des projets d'envergure qui risquent de coûter très cher, il trouve assez regrettable que la transition écologique ne soit pas plus prise en compte. Selon lui, il faudrait également lui adjoindre l'adaptabilité aux phénomènes et effets du dérèglement climatique. Il fait ainsi référence aux travaux de la commune sur les eaux pluviales et se dit assez surpris qu'il ne puisse pas y avoir d'aide du PCC sur ce point-là. Ce sont des éléments qu'il avait défendus lors du pacte financier, pour lequel il avait été le seul à voter contre, cet enjeu de la transition écologique n'étant pas suffisamment pris en compte.

Mme LE MAIRE remercie le PCC qui permet à la commune de réaliser des projets qui ne seraient pas viables sans son aide. Beaucoup d'autres communes aimeraient pouvoir disposer de ces fonds de concours et prises en charge jusqu'à 50 % sur des bâtiments sportifs. La Communauté de Communes est très présente auprès des communes pour leur permettre de réaliser leurs différents projets. D'autres fonds de concours sont mis en place sur l'aspect énergétique et la commune travail avec le PCC sur le décret tertiaire. Sur la mobilité, Mme LE MAIRE confirme les projets d'envergure à l'étude, dont le pôle d'échange multimodal de la gare. La communauté de communes est très favorable à ce projet et une aide importante est attendu de sa part. M. DENIEUL, président, viendra présenter le rapport d'activités au prochain Conseil Municipal et les élus pourront émettre leurs observations.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **SOLLICITE** les subventions relatives au programme des investissements 2023 auprès des organismes concernés.

N° 2023.03.16 – FINANCES LOCALES : provisions pour créances douteuses pour le budget principal Commune et le budget annexe Assainissement
--

Présentation : Louis HUBERT

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

En liaison avec les services de la Gestion comptable de Vitré, il est proposé de retenir le mode de calcul statistique suivant pour l'évaluation du risque : application d'un taux de 15% au montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans composant les soldes débiteurs de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la règle de détermination des dotations aux provisions pour créances douteuses comme exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE**, Madame le Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires se rapportant à ce dossier.

N° 2023.03.17 – FINANCES LOCALES : participation de la commune aux charges de l'école privée Saint-Augustin
--

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Par délibération du 11 septembre 2006, le Conseil Municipal de Noyal-sur-Vilaine a approuvé la convention entre la commune et l'école privée Saint-Augustin, en contrat d'association.

Cette convention, valable pour la durée du contrat d'association, prévoit une participation communale annuelle sur la base d'un versement forfaitaire par élève et par niveau (maternelle, élémentaire). La participation communale est donc, pour chaque niveau, le produit du coût moyen par élève des écoles publiques par le nombre d'élèves de l'école privée Saint-Augustin.

Pour l'exercice 2023, il est proposé, en application de cette convention, de verser une participation calculée de la manière suivante :

- 80 élèves de maternelle x 1 385,93 € = 110 874,40 €
(1 385,93 € = charges de fonctionnement d'un élève de l'école maternelle Optimist issues du dernier compte administratif 2022)

- 155 élèves d'élémentaires x 474,91 € = 73 611,05 €
(474,91 € = charges de fonctionnement d'un élève de l'école élémentaire La Caravelle issues du dernier compte administratif 2022).

Soit un total de 184 485,45 €

Il est précisé que les fournitures scolaires ne relèvent pas des dépenses obligatoires. Leur valeur a donc été retirée du coût moyen par élève des écoles publiques ici pris en considération. Le montant versé pour chaque élève au titre de la participation aux fournitures scolaires fait donc l'objet d'une délibération séparée.

M. ANIER s'interroge des frais d'acquisitions et amortissements indiqués dans le détail fourni en commission.

Mme LE MAIRE indiquant qu'il s'agit de matériel acheté que la commune doit prendre en charge, M. ANIER conclut qu'il s'agit d'investissements et que ceux-ci sont contraires aux règles de principe qui dit que la prise en charge des investissements est prohibée.

Pour Mme LE MAIRE indique que des vérifications seront faites par rapport à la convention avec l'école. Celle-ci étant déjà ancienne (2006), il est peut-être nécessaire de l'actualiser.

M. ANIER et M. BATARD s'interrogeant sur l'aspect légal du vote en cas d'irrégularité de la convention et de la subvention, Mme LE MAIRE propose de voter cette attribution, la commune s'étant engagée vis-à-vis de l'école Saint-Augustin. Pour l'exercice suivant, les éléments évoqués et la convention seront vérifiés.

Pour Mme PIQUET, les frais évoqués concerneraient plutôt des charges d'amortissements qui entrent dans les charges d'exploitation.

Mme LE MAIRE confirme sa proposition de vote et de vérification des règles pour pouvoir apporter une réponse claire. Si des adaptations s'avèrent nécessaires, elles seront opérées.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants (M. HUBERT, concerné par ce dossier, ne prend pas part au débat et au vote),

- **APPROUVE** le montant de la dotation 2023 à verser à l'école privée Saint-Augustin tel que défini ci-dessus ;
- **AUTORISE**, Madame le Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires se rapportant à ce dossier.

N° 2023.03.18 – FINANCES LOCALES : participation de la commune au titre des fournitures scolaires pour les élèves de l'école privée Saint-Augustin

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Il est rappelé que les fournitures scolaires ne relèvent pas des dépenses obligatoires au titre de la convention entre la commune et l'école privée Saint-Augustin, en contrat d'association.

Le montant versé pour chaque élève au titre de la participation aux fournitures scolaires fait donc l'objet d'une délibération séparée.

Le forfait par élève domicilié à Noyal-sur-Vilaine est augmenté à compter de 2023 à 37,50 € par élève ; ce montant est diminué de moitié pour les élèves extérieurs.

En 2023, la participation aux frais de fournitures scolaires s'établit comme suit :

- élèves noyalais (80 maternelles + 155 élémentaires), soit 235 élèves x 37,50 € = 8 812,50 € ;
- élèves extérieurs, 23 élèves x 37,50 € x 50% = 431,25 €.

Soit un total de 9 243,75 €

Sur question de M. ANIER, Mme LE MAIRE précise que la prise en charge des fournitures scolaires est une décision de la collectivité. Comme au point précédent, il y a peut-être eu des modifications des prises en charge depuis la mise en place de la convention. Les juristes de l'AMF seront interrogés à ce sujet.

M. ANIER sollicite Madame LE MAIRE pour disposer d'un exemplaire de cette convention.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants (M. HUBERT, concerné par ce dossier, ne prend pas part au débat et au vote),

- **APPROUVE** le montant de la dotation 2023 à verser à l'école privée Saint-Augustin au titre des fournitures scolaires tel que défini ci-dessus et comptabilisée à l'article 65748 ;
- **AUTORISE**, Madame le Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires se rapportant à ce dossier.

N° 2023.03.19 - Vote du Budget Primitif 2023

Présentation : Louis HUBERT

Avant la présentation du budget primitif, M. HUBERT informe d'une modification demandée par la trésorerie depuis l'envoi des notes.

Le projet de budget 2023 soumis à votre approbation a été examiné par la commission « Finances » lors de ses diverses réunions.

Il vous est présenté en détail sur les documents ci-joints et notamment le support « powerpoint » qui sera projeté en séance et qui vous est transmis en amont.

- Les dépenses et recettes inscrites à la section de fonctionnement se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	2 229 974,00
	<i>Achats et variation de stocks</i>	1102923
	<i>Services extérieurs</i>	763415
	<i>Autres services extérieurs</i>	329236
	<i>Impôts taxes et versements assimilés</i>	34400
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 354 355,00
	<i>Personnel extérieur au service</i>	239 000,00
	<i>Autres impôts et taxes sur salaires</i>	53 500,00
	<i>Charges de personnel</i>	3 061 855,00
014	Reversement et restitutions - impôts/taxes	2 000,00
	<i>Atténuation de produit - dégrèvement de taxes</i>	2 000,00
65	Autres charges de gestion courante	499 080,00
Total des dépenses de gestion courante		6 085 409,00
66	Charges financières	111 073,54
67	Charges exceptionnelles	5 000,00
68	Dotations provisions	1 800,00
022	Dépenses imprévues	40 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		6 243 282,54

023	Virement à la section d'investissement	465 630,69
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	180 228,09
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		645 858,78

TOTAL		6 889 141,32
--------------	--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Propositions nouvelles
70	Produits des services, du domaine et des ventes	554 028,00 €
73	Impôts et taxes	5 225 268,00 €
74	Dotations, subventions et participations	880 708,32 €
75	Autres produits de gestion courante	153 617,00 €
013	Atténuation de charges	35 000,00 €
Total des recettes de gestion courante		6 848 621,32 €
76	Produits financiers	20,00 €
77	Produits sur immobilisations	5 500,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		6 854 141,32 €

78	Reprise sur amortissements et provisions	2 000,00 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	33 000,00 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		35 000,00 €

TOTAL		6 889 141,32 €
--------------	--	-----------------------

M. FOUCHER remercie Mme le Maire et M. HUBERT pour la présentation du budget et remercie également les services pour le travail conséquent que cela représente. Sur le contexte, effectivement, il confirme la complexité apportée par la hausse du coût des énergies et les incertitudes vis-à-vis du contexte économique. Il estime cependant que la commune a des ressources comparé à certaines collectivités dont les CAF sont négatives.

De son point de vue, le jour où Noyal-sur-Vilaine aura une capacité d'autofinancement négative, de nombreuses communes seront encore bien plus touchées. Sur la forme, il regrette à nouveau que les demandes ne soient pas prises en compte et que les documents transmis ne soient pas conformes aux attentes de son groupe. Il avait également été demandé que le power point de présentation soit transmis en annexe à la synthèse.

Mme LE MAIRE précise que ce document a été finalisé peu de temps avant la réunion et il n'était donc pas possible de la transmettre en amont.

De ce fait, M. FOUCHER souhaiterait que le Conseil Municipal puisse être décalé d'une semaine pour laisser du temps aux services. Sur la présentation du budget de fonctionnement, M. FOUCHER exprime à nouveau le manque de visibilité sur les postes de dépenses des différents services, à savoir la présentation analytique. Au précédent budget, il avait été indiqué que ce principe analytique était démarré, mais visiblement ce n'est pas fait. Il espère une évolution à ce sujet sur le prochain budget. Même s'il entend bien que c'est un travail conséquent de mise en place, son groupe aurait aimé savoir ce que pèsent les différents services sur ce budget de fonctionnement, notamment, sur le poste des espaces verts. Le groupe « Changez Noyal » estime qu'il pourrait y être fait des économies. M. FOUCHER estime ainsi que le travail sur la gestion différenciée des espaces verts n'a pas été assez poussé et que cela pourrait être une source d'économies. Aussi, il s'interroge sur la nécessité d'installer des plates-bandes avec arbustes, le long des grands axes de circulation et s'il a été envisagé de faire autrement.

M. ROZE se dit intrigué de cette proposition, estimant qu'à chaque arbre arraché, le groupe d'opposition le conteste fortement. Quand la collectivité végétalise, ce n'est pas bien non plus. Faire des plantations le long d'un axe roulant, est pour lui plus agréable qu'un environnement fait de béton et d'enrobés.

M. FOUCHER estime les propos de M. ROZE déplacés et non avérés. Ses propos concernaient des plates-bandes en bord de route et assez complexes à entretenir pour les services des espaces verts en matière de sécurité. Plutôt que de mettre du petit arbuste, M. FOUCHER propose de laisser pousser de la prairie.

Outre l'aspect végétal, M. CASADO estime que ces plates-bandes ont une fonction de séparation et de sécurisation.

M. FOUCHER précise qu'il ne demande pas de les éliminer mais de les gérer différemment. C'était un exemple pour étayer le manque de visibilité sur le coût des différents services, mais la commission « Cadre de vie » pourrait s'en saisir. M. FOUCHER sur une autre problématique, évoque un accroissement démographique assez important, notamment au niveau de l'intercommunalité qui a la plus grosse croissance démographique du Département. Cela va obligatoirement nécessiter un renforcement des services, que le groupe d'opposition estime insuffisamment dotés aujourd'hui. Le développement de la ZAC Multisites porte sur un service urbanisme aujourd'hui composé d'une seule personne, avec peut-être l'aide l'agent en charge du service environnement. Cela semble assez peu et il serait peut-être important de réfléchir à la mise en place du PLUi. Selon les propos de Mme le Maire en 2021, les dossiers de demandes de subventions étaient complexes à monter et mobilisaient aussi beaucoup le service finances composé de 3 personnes. M. FOUCHER a le sentiment que l'Etat n'est pas pour réaugmenter les aides et que la commune va devoir continuer à aller à la pêche aux subventions. Pour lui, cela va obliger la commune à se doter de moyens humains supplémentaires. M. FOUCHER note également le fait que le PCC n'assume pas complètement sa compétence mobilité et vient juste en soutien financier sur l'investissement. Ce sont les services qui portent le projet d'aménagement sur la commune et pour le groupe « changez Noyal » ce n'est pas normal. Il espère que le recrutement attendu d'un AMO au PCC va permettre de faire évoluer les choses. Sur la rénovation thermique des bâtiments, la collectivité aura aussi besoin de se faire accompagner en ingénierie et M. FOUCHER espère que cela sera possible via le programme Petites Villes de Demain. Sur ce dossier de rénovation thermique, il estime nécessaire d'identifier et de lancer rapidement des projets, pour pouvoir bénéficier des aides. Sur les investissements, il aurait été intéressant que les élus puissent disposer du détail de chaque chapitre d'investissement. C'est un document qui a été présenté en commission « finances » et il aurait peut-être pu être joint au compte-rendu de la commission ou à la note de synthèse. Sur les opérations d'investissement et le coût de la salle la Parenthèse, M. FOUCHER s'interroge du montant budgété de 670.000 €, l'achat de la salle étant fixé à 600.000 € TVA comprise.

Mme LE MAIRE précise que outre l'achat des murs, la commune aura à faire des aménagements intérieurs et des équipements en mobilier (chaises, tables) et matériel (vidéo projecteur,...) qu'il est nécessaire de provisionner.

Sur l'aménagement de la placette rue Alexis Geffrault, M. FOUCHER estime que le coût de plus de 1M€, est conséquent. Renseignement pris auprès de Mme LOUAZEL, il ne semble pas qu'il y ait eu débat en commission à ce sujet et M. FOUCHER s'interroge de l'étude de scénarios moins coûteux. S'il ne nie pas l'importance de faire des aménagements dans le centre-ville pour apaiser la circulation, la réduire, végétaliser et améliorer l'accessibilité, il ne pense pas qu'ils devraient être le premier poste de dépenses d'investissement de ce budget. Comme les années précédentes, M. FOUCHER regrette aussi qu'il n'y ait toujours pas de projet majeur de rénovation thermique d'un bâtiment public. Acigné a lancé un projet de rénovation thermique d'une école publique de plus d'2M€ en 2021/2022. Il y a effectivement un décret tertiaire qui a été mis en place en 2019 suite

à la loi Elan, mais M. FOUCHER estime qu'il n'est pas nécessaire d'attendre les obligations de la loi pour se lancer dans un projet de rénovation thermique. De son point de vue, des études peuvent dès à présent être lancées pour repérer les bâtiments qui consomment le plus et les prioriser. Faire une étude de diagnostic énergétique et envisager des solutions, ne semble pas insurmontable pour le budget communal. La nécessité de faire des économies aurait dû être moteur pour s'engager sur ce dossier. En conclusion, M. FOUCHER estime que, cette année encore, la commune a raté le train de la transition écologique il ne comprend pas comment Mme LE MAIRE peut continuer à affirmer que la commune agit en faveur de cette transition écologique. Le groupe d'opposition estime qu'il va falloir planter un peu plus d'arbres, mettre un peu plus de LED ou de pistes cyclables, pour répondre à ces enjeux du réchauffement climatique et de perte de biodiversité. Ces actions vont dans le bon sens mais elles ne sont pas suffisantes. Sur les 3 dernières années, les projets de la commune sont essentiellement des projets d'aménagements urbains et M. FOUCHER ne voit pas comment avec ces différents projets, on peut diminuer nos émissions de gaz à effet de serre et encore moins favoriser la biodiversité quand, à côté, le développement continue, la perte de terre continue. Ainsi, le groupe « changez Noyal » votera contre ce budget.

M. FOUCHER sur demande de M. COQUELIN, confirme que son propos sur la démographie était à l'échelle de la communauté de communes.

M. COQUELIN se dit rassuré car s'agissant de Noyal-sur-Vilaine, la démographie est assez stable et en dessous de 3 %. Cette démographie communale est effectivement assez stable et constante depuis des années, sans pic de progression, comme à Thorigné-Fouillard, à 140 logements ou Acigné à 105 logements par an. La commune est toujours restée entre 60 et 64 logements par an, avec un développement possible à 70. M. COQUELIN évoque en ce sens des propos de M. CHASLE, ex élu de l'opposition qui disait que les élus de la majorités étaient mesurés et que 60 logements par an, était la bonne moyenne.

Mme LE MAIRE remercie M. COQUELIN pour ces chiffres.

Mme PIQUET en retour des propos de M. FOUCHER sur le besoin en personnel dans les services et les investissements plus conséquents à faire, rappelle qu'un budget doit s'équilibrer entre dépenses et recettes. Elle sollicite ainsi M. FOUCHER sur les recettes complémentaires qu'il pourrait mettre en face de ces dépenses.

Mme LE MAIRE trouve cette question pertinente. Les demandes de M. FOUCHER ressemblent à une liste de courses, mais elle s'interroge également des propositions de recettes.

M. FOUCHER estime avoir répondu en évoquant les projets d'aménagements urbains trop coûteux sur lesquels des économies pourraient être faites, comme la rue Alexis Geffrault. De son point de vue, il s'agit surtout de choix politiques. Le principe avancé est de dégager des marges de manœuvres pour faire d'autres investissements.

Mme LE MAIRE indique qu'elle ne voit pas de proposition concernant les recettes de fonctionnement dans l'explication donnée.

M. FOUCHER explique que le principe est le même que pour l'investissement, à savoir de diminuer certains services.

M. ANIER, s'il est légitime de s'inquiéter de la hausse du coût des fluides, estime aussi que les investissements de rénovation énergétique auraient pu être faits et auraient permis de ne pas payer cash, cette hausse importante. Le budget de fonctionnement aurait dégagé un résultat plus important. L'énergie la moins chère est celle qu'on ne paye pas. Cette année, le budget de rénovation énergétique est 14.000 €, soit 0,1 %. Il estime qu'il n'est pas possible de faire des économies d'énergie avec un budget de rénovation si faible.

M. BATARD, tel qu'évoqué au DOB sur le matériel informatique de la Caravelle et renseignements pris sur les ordinateurs de la classe mobile, informe que ces équipements sont obsolètes et ne sont plus utilisables depuis longtemps. Il semblerait qu'il y ait un souci de batteries sur ces ordinateurs et M. BATARD demande auprès de quel service s'adresser à ce sujet.

Mme LE MAIRE rappelle que la commune travaille avec le service informatique du PCC qui pourra apporter son expertise sur le devenir de ce matériel. Mme LE MAIRE rappelle que c'est aux enseignants de faire un état de leurs besoins. Elle remercie M. BATARD de cette information. M. DETRAIT, adjoint en charge de l'enfance jeunesse, se chargera du dossier.

Sur ce même point, M. BATARD indique également que seulement 5 équipements sur 12 installés, fonctionnent dans la salle informatique, contrairement à ce qui avait été indiqué lors de la précédente réunion. M. BATARD confirme par contre que les PMI sont opérationnels et manquent juste de réactivité.

Mme LE MAIRE rappelle que le parc informatique des écoles, de la mairie et des autres services est géré par le service informatique de la Communauté de Communes. C'est une chance qu'elle ait accepté de le prendre en charge, une commune comme Noyal-sur-Vilaine ne pouvant pas avoir du personnel spécifique à cette technicité.

Suite aux interventions des membres du groupe « Changez Noyal », Mme LE MAIRE a le sentiment que rien ne va à Noyal-sur-Vilaine. De son point de vue, si la commune reste à flots, c'est qu'elle a su gérer son budget. Elle remercie M. HUBERT, adjoint aux finances et également les services qui se mobilisent fortement et font preuve de vigilance, pour conseiller les élus et les accompagner dans leurs choix au quotidien. Si la CAF n'est pas négative,

c'est véritablement parce que cela fait des années que la vigilance est de mise. Comme évoqué plus tôt, en 2015, il avait été décidé de ralentir les investissements. S'il y a nécessité, ce principe pourrait être à nouveau conduit. La situation actuelle est simplement liée à une gestion saine. Le renforcement des services, c'est un fait. La commune grandit et c'est une question qui va se poser. Mme LE MAIRE estime que cela rejoint le préambule du budget, à savoir la nécessité pour les élus de réfléchir aux pratiques et aux modalités d'actions souhaitées. Mme le Maire, s'interroge des demandes de M. FOUCHER, notamment sur le personnel supplémentaire sans véritable proposition pour augmenter les recettes de fonctionnement. Les recettes de fonctionnement de la commune sont simples sur leur origine, ce sont les impôts. La DGF de l'Etat est devenue peau de chagrin. Les aides de fonctionnement de la Communauté de Communes cette année sont véritablement bienvenues. Plus de 75 % de notre budget en recettes de fonctionnement, provient de la fiscalité appliquée aux propriétaires. Des changements sont à opérer et passeront peut-être par l'externalisation de certains services, mais il faut d'abord s'interroger sur la nécessité et le dimensionnement de ces services par rapport aux besoins de la population. Pour l'instant, la commune peut assurer tous les services mis en place, mais Mme LE MAIRE sait que des efforts sont à faire. Elle espère en ce sens que le groupe « Changez Noyal » sera là pour accompagner les décisions difficiles qui seront à prendre. Elle rappelle en ce sens que lorsque la commune a dû augmenter les impôts, le groupe d'opposition était absent. Or, cette augmentation d'impôts, permet cette année d'avoir un budget de fonctionnement qui se tient. Effectivement, il est plus facile de demander, de donner des conseils et d'inciter à la dépense. Il faut d'abord réfléchir à ces dépenses et à leur gestion. La question que Mme PIQUET a posé, était tout à fait pertinente. L'effet ciseaux, craint depuis des années, est là... Sur la comptabilité analytique, Mme LE MAIRE confirme la demande qui a été faite au service d'y travailler. Cependant, il a connu des changements de personnel et il faut aussi laisser le temps aux nouveaux agents de se former. Ce n'était donc pas du tout la bonne période pour mettre en place cette comptabilité analytique. Mme LE MAIRE indique que l'exercice suivant connaîtra également un changement de nomenclature comptable de la M14 à la M57. Pour ce service, ce sera un travail conséquent de basculement d'une nomenclature à l'autre avec des dénominations différentes. Un temps d'adaptation sera donc, là aussi nécessaire, mais cet objectif de comptabilité analytique reste d'actualité. Sur l'organisation des services, l'externalisation est une possibilité. Travailler en régie, n'est pas toujours possible et sur certains dossiers, l'externalisation permet de faire appel à des entreprises qui sont spécialisées et équipées. Elles peuvent en outre, plus facilement compléter leur parc de matériel, notamment sur les espaces verts. Racheter des tracteurs, racheter du matériel peut poser question si on prend plus de personnel pour travailler en régie. De plus, le recrutement est difficile actuellement, notamment dans la fonction publique qui n'est pas attractive. Mme LE MAIRE souligne le travail des ressources humaines, des directeurs de services, à Noyal-sur-Vilaine, comme dans les autres communes pour recruter des agents. Concernant la ZAC Multisites, la municipalité est consciente d'un accompagnement nécessaire du service urbanisme et une recherche de solution va être menée. L'externalisation peut, là aussi, être envisagée. Un accompagnement par le personnel de la Communauté de Communes est également possible dans le cadre de Petites Villes de Demain. Concernant la rénovation thermique des bâtiments, elle rappelle que la commune y travaille depuis de nombreuses années, redit également que ce décret tertiaire est une excellente opportunité pour permettre à la commune d'avoir une vue globale de son patrimoine, qui est fort bien entretenu selon les propos de la personne en charge de l'étude sur les équipements sportifs. Il n'y a pas de doute à avoir sur l'engagement de la commune à travailler sur ce décret et sur ces économies d'énergie déjà commencées. Les 5 communes de la Communauté de Communes ont la même problématique et il est plus intéressant de travailler ensemble pour trouver des solutions. Sur le budget d'investissement, Mme LE MAIRE rappelle que le budget de la placette rue Alexis Geffrault a fait l'objet d'un précédent vote. Cet aménagement s'est fait en deux tranches. Cette 2^{ème} tranche a subi l'augmentation des matériaux. Le projet proprement dit n'a pas augmenté, il a plutôt diminué. La commission l'a vu, a émis des demandes d'amélioration ou d'adaptation, mais le coût était déjà envisagé. Il s'agit là aussi de prévoir un espace avec des arbres pour en faire un îlot de fraîcheur. Cela fait plusieurs années que la commune travaille sur ce projet volontairement temporisé en fonction de la démolition / reconstruction de la Parenthèse. Mme LE MAIRE s'étonne que pour M. FOUCHER, l'aménagement du centre-ville ne soit pas prioritaire, puisque depuis de nombreuses années, le groupe d'opposition prône un centre-ville plus qualitatif, plus végétal. Là où M. FOUCHER est pour la décroissance sur certains projets, Madame LE MAIRE pense qu'il faut continuer à être optimiste et moteur sur les aménagements et les investissements en étant sur une vision à plus long terme. La transition écologique est au cœur du projet de l'équipe municipale. Les actions se font étape par étape, selon les capacités financières et les possibilités. Mme LE MAIRE remercie très fortement, tous les services de la commune, notamment les services finances et RH qui, même si cela ne convient pas à certains élus, fait un travail conséquent et de qualité. Un renfort de personnel a permis de donner de la souplesse sur le quotidien et faciliter le travail important de préparation budgétaire. Tous les services ont à cœur de mener à bien leurs missions, y compris les services techniques sur le fleurissement de la commune, qui n'est pas apprécié par le groupe d'opposition.

M. FOUCHER regrette le peu d'écoute de ce qui est proposé et avancé par son groupe et a le sentiment que ses propos sont caricaturés. Concernant les impôts, M. FOUCHER ne se rappelle pas avoir eu le détail chiffré

de l'apport de cette augmentation des taux d'imposition. Il a bien noté les 12 % de recettes fiscales supplémentaires, mais ils sont principalement liés à l'augmentation des bases. Si son groupe n'était pas favorable à cette augmentation d'impôt au budget précédent, c'est parce que ce n'était pas le bon moment. Il est possible d'envisager une augmentation des impôts si cela est nécessaire et si les conditions le permettent. Le groupe « Changez Noyal » n'est pas là non plus pour claquer des doigts, mais pour proposer de faire des économies d'énergie, de permettre de dégager des marges de manœuvre sur le budget de fonctionnement. Il faut faire des économies dans les services, c'est ce qui a été dit au DOB, mais il faut d'abord étudier sur lesquels et comment réinventer la politique des services et des espaces verts. Le groupe d'opposition n'a rien contre les plates-bandes, il souhaite qu'elles soient simplement enherbées et que les agents n'y dépensent pas de l'énergie et du temps à les créer et les entretenir. M. FOUCHER estime que des petits brins de prairie le long des routes, c'est aussi très bien. Sur Alexis Geffrault, les élus avaient effectivement étudié les plans, mais M. FOUCHER pense qu'il aurait été intéressant de se réinterroger sur ce projet vu le coût. Si pour son groupe l'urgence n'est pas l'aménagement du centre-ville, il souhaite qu'il se poursuive pour régler les problématiques d'accessibilité et de trafic. Il y a des choses à faire sur le centre-ville, mais les propositions de l'équipe municipale ne correspondent pas aux attentes du groupe « Changez Noyal », notamment le Clos du Prieuré où il aurait été possible de faire quelque chose de plus simple et moins coûteux.

Si M. FOUCHER regrette un manque d'écoute, Mme LE MAIRE regrette son manque de compréhension des réalités et des contraintes de la commune et des services.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et par **21 voix pour et 6 contre** (groupe d'opposition),

- **APPROUVE** la section de fonctionnement telle que présentée ci-avant.

- Les dépenses et recettes inscrites à la section d'investissement se présentent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap	Libellé	Propositions nouvelles
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	109 438,64 €
204	Subventions d'équipements versées	- €
21	Immobilisations corporelles	263 436,82 €
23	Immobilisations en cours	4 627 588,33 €
Total des dépenses d'équipement		5 000 463,79 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	100 000,00 €
16	Emprunt et dettes assimilées	900 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	1 520,00 €
020	Dépenses imprévues	10 000,00 €
Total des dépenses financières		1 011 520,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		6 011 983,79 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	33 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	75 000,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		108 000,00 €
001	Solde d'exécution 2022 (déficit)	1 523 770,55 €
TOTAL		7 643 754,34 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Propositions nouvelles
13	Subvention d'investissement	905 865,32 €
16	Emprunt et dettes assimilées	4 455 751,76 €
Total des recettes d'équipement		5 361 617,08 €
10	Dot. Fonds divers et réserves (hors 1068)	1 362 712,48 €
27	Autres immobilisation financières	720,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	197 846,00 €
Total des recettes réelles d'investissement		6 922 895,56 €

021	Virement de la section de fonctionnement	465 630,69 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	180 228,09 €
041	Opérations patrimoniales	75 000,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		720 858,78 €

TOTAL		7 643 754,34 €
--------------	--	-----------------------

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et par 21 voix pour et 6 contre (groupe d'opposition),

- APPROUVE la section d'investissement telle que présentée ci-avant.

N° 2023.03.20 – BUDGET PRINCIPAL : Ouverture d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)

Présentation : Louis HUBERT

L'un des principes budgétaires repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs années, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

La procédure des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) permet de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

La procédure améliore la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

L'équilibre budgétaire s'apprécie alors en tenant compte des seules inscriptions annuelles correspondant aux Crédits de Paiement (CP).

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP induit une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition prévisionnelle dans le temps et les moyens financiers.

Le suivi et l'actualisation des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (Budget Primitif, Décision Modificative, Compte Administratif) lors de laquelle il peut être statué de révision, d'annulation ou de modification de la répartition pluriannuelle.

Il convient donc de délibérer afin d'actualiser les montants des deux opérations inscrites au Budget Principal 2023 :

- **La construction de vestiaires, espace de convivialité et aménagement des abords au complexe sportif Paul Ricard**

Le coût estimatif de cette opération est de 2 617 148,68 € TTC (MOe + Tvx stade + autres honoraires)

Projet	Opération	AP/ TOTAL (TTC)
Vestiaires et espaces de convivialité - complexe sportif Paul Ricard	18002 – Vestiaires et espaces de convivialité - complexe sportif Paul Ricard	2 617 148,68 €

L'engagement pluriannuel des dépenses est prévu comme suit :

CP/crédit budgétaire	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Dépenses prévisionnelles	48.420,06€	826.730,96€	1.590.919,70€	139.327,02€	9 389,68€	2 361,26€	2 617 148,68 €

Il est précisé que les dépenses seront financées par le FCTVA, des fonds de concours et subventions sollicités auprès de l'Europe, l'Etat, la Région, le Département, le Pays de Châteaugiron, la Fédération Française de Football, l'emprunt et l'autofinancement.

- **L'aménagement du secteur Alexis Geffrault**

Le coût estimatif de cette opération est de 1 933 367,01€ TTC (MOe + Tvx + effacement des réseaux)

Projet	Opération	AP/ TOTAL (TTC)
Aménagement du centre-ville secteur Alexis Geffrault	18003 – Aménagement du secteur Alexis Geffrault	1 933 367,01€

CP/crédit budgétaire	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Dépenses prévisionnelles	155.458,92€	793.917,29€	25.990,80€	11.000,00€	4.212,00€	942.788,00€	1.933.367,01€

Il est précisé que les dépenses seront financées par le FCTVA, des fonds de concours libres sollicités auprès du Pays de Châteaugiron, le SDE (Syndicat Départemental d'Énergie), l'emprunt et l'autofinancement.

M. FOUCHER informe que son groupe votera contre cette délibération dans la mesure où il était contre le projet Alexis Geffrault en 2018.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et par 21 voix pour et 6 contre (groupe d'opposition),

- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au budget 2023 sur l'opération concernée.

Mme LE MAIRE indique aux élus qu'il manque des signatures sur les comptes administratifs. Elle signale que les personnes qui ont voté, ont l'obligation de les signer.

M. FOUCHER précise que son groupe ne souhaitait pas signer ces budgets mais propose de pouvoir reconsulter les documents avant de les signer dans la semaine.

Mme LE MAIRE indique que les documents ne vont pas changer. Le vote fait preuve, qu'on vote pour, contre ou que l'on s'abstienne.

M. FOUCHER estime que le problème ne se poserait pas si les documents étaient transmis tels que demandés chaque année.

M. COQUELIN quant à lui, souhaiterait que cette question soit discutée en commission plutôt que pendant la séance du Conseil municipal.

M. FOUCHER rappelle que ce n'est pas la première fois que l'absence de ces documents est mentionnée.

Mme LE MAIRE rappelle à M. FOUCHER que comme elle, il siège à la commission Finances du PCC. Le nombre de documents qui nous est fourni, n'est pas du tout de la même qualité. La commune de Noyal-sur-Vilaine donne les documents complets pour que vous puissiez travailler en commission. Je ne peux pas entendre dire que vous n'avez pas de documents en commission. Pour la signature des comptes administratifs, si le groupe d'opposition ne veut pas signer alors qu'ils ont voté, les explications seront données à la Préfecture.

M. ANIER estime ne pas avoir voté puisqu'il s'est abstenu.

Mme LE MAIRE explique qu'il y a eu vote et donc l'expression d'un avis. Pour ne pas participer au vote, les élus concernés auraient dû quitter la séance.

Mme LE MAIRE, sollicite Mme VALLEE, directrice du service Finances pour qu'elle convienne avec le groupe d'opposition d'un rendez-vous, pour que les élus viennent ensemble en mairie pour lire et signer les comptes administratifs.

2023.03.21 – BUDGET ASSAINISSEMENT - Vote du budget primitif 2023

Présentation : Louis HUBERT

M. FOUCHER, sur ce projet souhaiterait reprendre contact avec le cabinet NTE pour véritablement voir, s'il n'y a pas du matériel un peu plus performant au niveau des consommations d'énergie. Il expose en ce sens, que les stations d'épuration sont en règle générale, les premiers postes de dépenses au niveau énergétique. Peut-être qu'il faudrait investir un peu plus pour permettre de réduire les dépenses de fonctionnement.

Mme LE MAIRE indique que M. SAULNIER, du cabinet NTE, a déjà été interrogé sur cette question, c'était même clairement marqué dans le cahier des charges, d'avoir un certain pourcentage de production d'énergie renouvelable.

M. FOUCHER précise que sa question portait sur le matériel de fonctionnement de la station d'épuration.

Mme LE MAIRE rappelle que ce point a déjà été soulevé et sera à étudier avec le groupement retenu.

M. CASADO explique en outre, que les nouvelles technologies sont moins énergivores qu'avant. M. SAULNIER a pour instruction d'aller dans ce sens sur le fonctionnement de la station. En complément, on aura sûrement de la production d'énergie sur place.

M. BATARD indique que lors de la rencontre du CMJ et du Conseil des sages, le 9 mars, une présentation du fonctionnement des stations d'épuration a été faite. Il a trouvé cela très intéressant. L'intervenant a notamment expliqué les choix de Domloup ou Châteaugiron...en matière de micro-polluants.

Mme LE MAIRE précise qu'il s'agit du SISEM qui est un syndicat qui regroupe les communes de Domloup, Châteaugiron et Nouvoitou.

M. BATARD fait part de la décision, au niveau de ce syndicat, de filtrer les micro-polluants qui sont extrêmement néfastes au milieu aquatique. Il lui semble qu'une réservation a été faite au projet de la commune pour pouvoir ajouter ce filtre...

Mme LE MAIRE ne sachant pas où en est Châteaugiron sur ce point, se renseignera précisément auprès du président du syndicat, Jacky LECHABLE, pour savoir si ce système de filtre a été mis en place. Pour Noyal-sur-Vilaine, effectivement, c'est une option possible.

M. CASADO expose que ce procédé est étudié dans la conception de la station et il n'y aurait plus qu'à installer le filtre micro-polluants. Il se renseignera auprès des communes du SISEM pour avoir leur avis sur cette option.

Après présentation du Budget,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2023, qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section fonctionnement	396 033,21 €
Section investissement	1 455 239,80 €

N° 2023.03.22 – BUDGET ANNEXE CENTRE DE TRI POSTAL - Vote du budget Primitif 2023

Présentation : Louis HUBERT

Après présentation du Budget,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants (M. FOUCHER, absent de la salle, ne prend pas part au vote),

- **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2023, qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section fonctionnement	68 492,78 €
Section investissement	39 470,47 €

N° 2023.03.23 - BUDGET ANNEXE ZAC DU PRIEURÉ - Vote du budget primitif 2023

Présentation : Louis HUBERT

Mme LOUAZEL : concernant le projet de piste cyclable, précise que les élus ne peuvent que s'en féliciter, mais regrette qu'il n'y ait pas eu d'anticipation la réalisation la ZAC pour éviter aujourd'hui de détruire, supprimer des arbres et reconstruire.

Mme LE MAIRE précise que pour l'instant, aucune décision n'est prise sur l'organisation de cette piste de liaison cyclable et de mémoire, les arbres étaient là bien avant la ZAC du Prieuré. La voie devrait passer devant la crèche et descendre vers le pont sur la voie ferrée pour rejoindre la piste avenue de Belle-Ile. Cette dernière a été faite en 2014/2015 et le reste n'avait jamais été envisagé avant. Les arbres étaient là avant que l'on commence à parler de ces pistes cyclables.

Après présentation du Budget,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et par 21 voix pour et 6 contre (groupe d'opposition),

- **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2023, qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section fonctionnement	1 835 581,97 €
Section investissement	758 634,03 €

N° 2023.03.24 – BUDGET ANNEXE ZAC MULTISITES - Vote du budget primitif 2023

Présentation : Louis HUBERT

M. ANIER rappelle avoir posé une question concernant la préemption sur la parcelle du Petit Casino située dans le périmètre de la ZAC Multisites. Une réponse devait lui être apporté à ce sujet.

M. COQUELIN, pour la compréhension revient sur la convention et le périmètre EPFB (Etablissement Foncier Public de Bretagne) en 2014 pour permettre le portage foncier à hauteur de 2M€. Cette convention concernait 16 habitations en centre-ville. Après cette convention, le périmètre de la ZAC Multisites a été ouvert pour se donner plus de possibilités. Le fait d'agrandir ce périmètre n'induit pas pour autant de tout acheter. Il s'agit de pouvoir réfléchir aux connexions en liaisons douces, la place de la voiture, etc. Si aujourd'hui les conventions avec l'EPFB sont basées sur 6/7 ans, la commune avait pu bénéficier de 10 ans pour cette convention, avant remboursement. Ces 2M€ pour 16 habitations, ça fait 120 à 130.000 € par logement. Le marché s'est tendu sur la décennie, donc ce n'est pas 2M€ qu'il va falloir rembourser. Si l'on parle des travaux qui augmentent, c'est pareil pour le foncier sur le bassin rennais. A ce jour, M. COQUELIN estime que le remboursement sera de l'ordre de 3M€. Concernant la propriété du Petit Casino, il s'agit d'un transfert d'actions sociales entre deux SCI. Aujourd'hui, la commune n'a pas la capacité de fonctionner sur des actions sociales d'un bien immobilier.

Pour M. ANIER, un transfert d'actions sociales, est un transfert de société et il y a bien eu une décision de non-préemption comme indiqué dans le procès-verbal approuvé en début de séance.

M. COQUELIN expose que la complexité de la DIA sur laquelle la commune aurait pu faire préemption réside dans le fait qu'il s'agit d'une cession de parts sociales dans un cadre intra familial via deux sociétés interposées. Cela ne concernait pas toutes les parts sociales et n'aurait eu en fait, qu'une partie d'actions sociales d'une société dans laquelle elle n'aurait pas eu 100 % des murs. M. COQUELIN, propose à M. ANIER de prendre l'attache de Me NICOLAZO pour avoir des explications juridiques précises, s'il le souhaite.

M. COQUELIN, en matière de préemption, retrace pour les nouveaux élus, l'historique des discussions Effectivement, la préemption est mise en avant par le groupe d'opposition à chaque fois qu'il y a un projet et notamment pour les plus récentes, pour les propriétés Audrain, PIOC, Lemoine, le stade, le Casino, Legros ou l'EPFB qui va nous coûter 3M€. En faisant le pointage et en prenant le diffus de tout ce que le groupe « Changez Noyal » a demandé de préempter depuis 3 à 4 ans, il comptabilise déjà 8 ou 9M€. Le travail de négociation avec les promoteurs sur les projets est nécessaire, car il n'y a pas besoin de tout acheter. Le Petit Casino n'est pas dans le périmètre de l'EPFB, mais s'il écoute M. ANIER, la commune doit préempter à chaque DIA dans le périmètre de la ZAC Multisites. M. COQUELIN rappelle que la ZAC Multisites fait 3 fois le territoire en centre-ville et l'EPFB, c'est 1,5 hectares, soit 4,2 ha au total.

L'équipe municipale assume son choix politique de ne pas préempter sur la propriété du Petit Casino. Elle préemptera pour des propriétés qui sont dans le périmètre et estimées intéressantes dans le cadre de la ZAC.

M. ANIER rappelle que sa question était légitime, la réponse donnée au précédent conseil municipal étant restée floue.

M. COQUELIN explique que ce transfert de SCI avec des actions sociales est complexe et le service urbanisme a interrogé Me NICOLAZO.

M. ANIER indique que l'objectif de cette question était aussi de connaître le projet de la commune sur la ZAC Multisites.

M. COQUELIN rappelle que l'étude d'impact a été affichée quasi pendant un an à la mairie. Le projet n'est pas nouveau et si M. ANIER regarde les plans, il verra que le Petit Casino n'existe plus et est remplacé par la nouvelle place du marché. Pour information, M. COQUELIN précise que cette ZAC Multisites va passer sur une phase opérationnelle et les commissions Cadre de vie et Urbanisme vont être amenées à travailler sur ce dossier.

Mme LE MAIRE estime que M. COQUELIN a apporté une réponse assez précise aussi bien juridiquement que politiquement.

Après présentation du Budget,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et par 21 voix pour et 6 contre (groupe d'opposition),

- APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2023, qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section fonctionnement	2 239 745,93 €
Section investissement	2 618 414,21 €

N° 2023.03.25 – BUDGET ANNEXE PANNEAUX SOLAIRES VESTIARES SPORTIFS - Vote du budget primitif 2023

Présentation : Louis HUBERT

Après présentation du Budget,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2023, qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section fonctionnement	10 963,05 €
Section investissement	53 595,00 €

N° 2023.03.26 – BUDGET ANNEXE LA FROMIERE LE VERGER - Vote du budget primitif 2023

Présentation : Louis HUBERT

Mme BOURNAI s'interrogeant du montant de 40.000 € inscrit sur ce budget, Mme le Maire précise qu'il s'agit des études d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Après présentation du Budget,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2023, qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section fonctionnement	51 978,81 €
Section investissement	63 927,82 €

N° 2023.03.27 - PERSONNEL : contrat d'apprentissage

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par le postulant et des qualifications requises par lui ; Le service ESPACES PUBLICS accompagnerait ainsi durant un an et cinq mois et demi un apprenti préparant un BPA Aménagements paysagers (Brevet Professionnel Agricole) en alternance, avec l'école Antoine Saint-Exupéry de Rennes :

- Durée du contrat envisagé : 14/03/2023 – 31/08/2024 (arrivée au sein du service en cours d'année)

Il est proposé de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage pour le service espaces publics.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste d'apprenti pour la préparation d'un BPA Aménagements paysagers pour une durée d'un an et cinq mois et demi, à compter du 14 mars 2023 au sein du service espaces publics dans les conditions présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à engager et signer tout document afférent à ce dossier.

N° 2023.03.28 – QUESTIONS DIVERSES

1/Projet participatif

Mme LE MAIRE informe du souhait de la commune de mettre en place un projet participatif. La commune a pour habitude, sur de nombreux projets qu'elle porte, de questionner, d'interroger les habitants, afin de comprendre leurs besoins. Avec cette nouvelle démarche, la volonté est de leur laisser la possibilité d'exprimer des besoins ou des attentes. Relié à la compétence de communication de la commune par la délégation de Mme HELSENS, Mme LE MAIRE a demandé à Mme Lebreton d'animer et mettre en place cette initiative. Un comité de pilotage comprenant 2 collègues, va être constitué : un élu et un de la société dite civile.

Mme LEBRETON confirme la composition de ce comité : 6 élus, 6 habitants et Mme le Maire, soit 13 personnes. Les membres du Conseil Municipal vont être sollicités pour rejoindre le groupe d'élus. Ensuite, l'ensemble du Comité va réfléchir au règlement, au calendrier et au déroulement de l'ensemble des phases. Ce groupe de travail devrait se réunir pour lancer cette initiative voulue la plus transparente possible par rapport à l'ensemble des habitants.

Mme BOURNAI s'interroge sur de futurs appels à projets.

Mme LEBRETON invite les élus à consulter les nombreux exemples présents sur des communes environnantes. Elle précise également le souhait, concernant le collège des habitants, d'avoir des représentativités des habitants et en particulier de la jeunesse, si possible.

M. BATARD exprime l'intérêt du groupe « Changez Noyal » sur ce projet participatif.

Mme LE MAIRE, suite à cette information, sollicite le groupe d'opposition, pour réfléchir et proposer l'élue(e) qu'il souhaite désigner.

2/ Remerciements

- Le samedi 11 février, l'association La Belle Famille a organisé une soirée à destination des jeunes à la salle Tréma. Mme le Maire les félicite pour cette initiative qui demande engagement et organisation. Elle se dit ravie, avec Mme HELSENS, de soutenir une telle initiative. Ce n'est pas toujours évident pour les personnes qui mènent cette association, de tout gérer.

- L'association l'Atelier d'à Côté organise actuellement une très belle exposition de grande qualité toujours visible en mairie avec présentation des travaux des adhérents. Le thème de la Légèreté est à l'honneur et montre l'étendue et la qualité de leur travail avec originalité. Mme le Maire invite les élus à déambuler dans le hall d'exposition pour admirer les réalisations variées.

3/ Agenda

- Conseil municipal : mardi 11 avril, lundi 22 mai et 3 juillet

- Conseil communautaire : 23 mars

- Commissions :

- Cadre de vie, le 29 mars, à 18h30

- CCAS : mercredi 29 mars à 18h30

- Samedi 18 et dimanche 19 mars, spectacle musical et théâtral « Voyage », salle Tréma, par la Band'ABono. C'est une première pour cette association et Mme le Maire leur souhaite beaucoup de succès.

- Dimanche 2 avril, concert gratuit en l'église Saint-Pierre, par l'association Diapason. Mme LE MAIRE invite les élus à y assister.

- Samedi 15 avril, assemblée départementale des anciens combattants, salle Tréma.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, le 14 mars 2023, à 00h11.

**Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN**

**Le Secrétaire,
Gilles DETRAIT**